



Conseil Communautaire du 21 novembre 2017 à 19 h 00

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2017*
- *20/11/2017 Droit de l'Enfant Vidéo*
- *Aire d'accueil des gens du voyage : Tarifs et règlement*
- *Conservatoire de musique : délibération complémentaire à la délibération 29-2017 s'agissant du bail précaire pour le conservatoire*
- *Rapport CLECT 2017 (information)*
- *Prise de compétence Voirie, avec définition de l'intérêt communautaire « Voirie nécessaire à l'accès principal des nouveaux équipements communautaires »*

ADMINISTRATION GENERALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES

- *Conservatoire de musique : étude de programmation pour la construction d'un établissement culturel et de loisirs (information)*

PROSPECTIVE – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- *Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'Habitat*
- *Plateau santé Le Sémaphore (information)*
- *PLU EPINEUIL*

ECONOMIE

- *Numérique : mise à disposition GEOCHANVRE et ferme de La Brosse*
- *Déploiement hertzien : tarifs particuliers et écoles ; Evolution technologique ; Exploitation pylône TDF*
- *Pépinière : Tarifs SDEY 2017 & 2018*
- *Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets La Halle et E. LECLERC*
- *Partenariat EURL LA RUCHE- ORANGE BLEUE*
- *CDT remboursement avance sinistre rue Aristide BRIAND*
- *Participation travaux commune de Lezennes*

TOURISME

- *PDIPR EQUESTRE*
- *SPL Chablisien/EPIC Avallonnais projets collaboratifs (information)*
- *AAPTT mission Office de Tourisme*

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH ET SCOLAIRE, COORDINATION, BATIMENTS

- *Instance de concertation (information)*
- *Pôle Îlot Bambins : Conventions partenariales d'objectifs et de co-financement avec le Conseil Départemental et la CAF*

COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE

- *Conservatoire : Convention avec l'Inspection Académique portant sur les interventions en milieu scolaire ; Demande de subvention auprès du Conseil Départemental ; Contrat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)*
- *Conservatoire : présentation de la rentrée 2017*
- *Raid Armançon Découverte : Présentation d'un bilan de l'édition 2017*

DEVELOPPEMENT DURABLE

- *SPED : Règlement et tarification du service pour les années 2018 et suivantes*
- *Signature du barème F CITEO*
- *SPANC : Tarif des études à la parcelle dans le cadre de la réhabilitation*
- *Aménagement du B9 : calendrier prévisionnel (informations)*

FINANCES

- *Admissions en non-valeur*
- *Ouvertures de crédits*
- *Renouvellement de la ligne de trésorerie*

RESSOURCES HUMAINES

- *Modification de la convention de mise à disposition au profit du SIT (délibération complémentaire à la délibération n° 88-2017)*
- *RIFSEEP*
- *Modification du tableau des emplois*

QUESTIONS DIVERSES

- *Information du conseil (décisions)*

DATE CONVOCATION :

14 novembre 2017

PRESIDENTE DE SEANCE :

Mme JERUSALEM Anne – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 54**

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	
	Mme ROYER Maryse	
ANCY-LE-LIBRE		Mme HUGEROT Maryvonne
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON		M. SCHIER Gaston
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JERUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	M. FAILLOT Jim
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	M. GOGOIS Francis
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DANNEMOINE	KLOËTZLEN Eric	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude	
	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMES		M. BUSSY Dominique
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON		Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Eric	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	
SAINTE-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Françoise	M. MLYNARCZYK André
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane	
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	

STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DEMO Paul
TANLAY	Mme PICOCHÉ Elisabeth	
TISSEY	M. LEVOY Thomas	
TONNERRE	Mme BOIX Anne-Marie	
	M. CLEMENT Bernard	
	Mme COELHO Caroline	
	M. DOUSSEAUX Jacqueline	
	Mme DUFIT Sophie	
	M. HARDY Raymond	
	M. LENOIR Pascal	
	M. ROBERT Christian	
M. SERIN Mickail		
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	M. BAUDOIN Didier	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS	M. PORTIER Virgile	

Excusés ayant donné pouvoir : 13

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
	Mme BERRY Véronique
	Mme GOUMAZ Delphine
	Mme GOURDIN Jean-Pierre
	Mme LAPERT Justine
	Mme ORTEGA Olivier
	M. RENOARD Claude
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 8

Communes	Délégués
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine
BAON	M. CHARREAU Philippe

GIGNY	M. REMY Georges
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre
THOREY	M. NICOLLE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LENOIR Pascal

La séance s'est ouverte le 21 septembre 2017 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonjour à tous. Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre conseil. Je vais demander à notre nouveau DGS de se présenter brièvement. Il vient de prendre ses fonctions, il y a quelques jours seulement. C'est François PRUDENT qui nous a assistés dans la préparation de ce conseil, Monsieur GAUTHIER n'étant pas encore au courant de tous les dossiers.

Je remercie François PRUDENT, Patricia MORDAL, tous les agents chefs de pôle de la CCLTB qui ont suppléé l'absence d'un DGS, absence qui a permis de mesurer à quel point son rôle est important.

Monsieur Mickaël GAUTHIER : Je m'appelle Mickaël GAUTHIER, je suis le nouveau directeur général des services de la communauté de communes. J'ai pris mon poste jeudi dernier. Auparavant, j'étais Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand dans l'Orne. J'ai décidé, à l'issue de ma mission dans le Perche, de chercher un nouveau poste. Les élus de la CCLTB ont bien voulu accepter ma candidature. J'espère que nous travaillerons tous ensemble dans un bon esprit afin de faire évoluer ce territoire.

(Applaudissements)

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous rappelle qu'un bureau communautaire a eu lieu le 7 novembre avec un relevé de décisions diffusé le 16 novembre. J'évoque également la réunion informelle des maires le 14 novembre : elle portait sur la situation financière et budgétaire que l'on pouvait projeter pour 2018 et pour partager ensemble les points de vue.

Je vais donner lecture de l'ordre du jour et j'en profite pour préciser que dans la note relative au budget, un point abordait la mutualisation de services comptabilité avec la Ville de Tonnerre. Après notre échange avec Madame AGUILAR et Monsieur HARDY, ils ont estimé que délibérer sur cette mutualisation était prématuré. Ce point a donc été retiré de l'ordre du jour.

Lecture de l'ordre du jour.

Voici la liste des absents et des pouvoirs :

*Monsieur Edmond BOURNIER a donné pouvoir à Madame Elisabeth PICOCHÉ,
Monsieur Jean-Marc DICHE a donné pouvoir à Madame Maryse ROYER,
Madame Nadine THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Thomas LEVOY,
Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,
Monsieur Roland BURGRAF a donné pouvoir à Monsieur José DE PINHO,
Madame Delphine GRIFFON a donné pouvoir à Monsieur Jacky NEVEUX,
Madame Delphine GOUMAZ a donné pouvoir à Monsieur Régis LHOMME,
Monsieur Jean-Pierre GOURDIN a donné pouvoir à Madame Jacqueline DOUSSEAUX,
Monsieur Olivier ORTEGA a donné pouvoir à Madame Caroline COELHO,
Madame Dominique AGUILAR a donné pouvoir à Madame Anne-Marie BOIX,
Monsieur Claude RENOARD a donné pouvoir à Monsieur Raymond HARDY,
Madame Justine LAPERT a donné pouvoir à Monsieur Mickaël SERIN,
Madame Véronique BERRY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GALAUD.*

Sont excusés : Madame Catherine TRONEL, Messieurs Jean-Pierre BOUILHAC, Régis NICOLLE, Philippe CHARREAU et Serge BETHOUART.

Sont absents : Madame Sandrine NEYENS et Messieurs Georges REMY et Nicolas HELOIRE.

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Bruno PICARD s'était acquitté de cette mission lors du dernier conseil communautaire) : Monsieur Pascal LENOIR accepte.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2017

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Je vous demande de bien vouloir valider le compte rendu du précédent conseil. Avez-vous des remarques à formuler ?*

***Monsieur Bruno PICARD :** Notre réunion a lieu en même temps que le centième congrès des maires de France ce qui peut expliquer le nombre de personnes excusées. Il y va de notre responsabilité de pouvoir faire tourner ce Conseil Communautaire, appréciation tout à fait personnelle.*

Il y a deux sujets importants. Les inquiétudes exprimées par bon nombre de maires de France, une très grande majorité concernant deux sujets : d'une part, l'inquiétude due à la baisse des dotations qui concerne notre communauté de communes et ce que cela va engendrer comme difficultés au niveau du budget et des projets envisagés et d'autre part la question de la taxe d'habitation dont les transferts, vu leur montant, me paraissent difficilement compensables. Le problème principal est la revalorisation de la taxe d'habitation qui n'a jamais été faite, ce nous amène dans l'impasse devant laquelle on est. Je reste très sceptique quant à la compensation qui pourrait être faite.

Il semblerait que cette question amène à une décision radicale qui pourrait entraîner une suppression totale de la taxe d'habitation. En effet, un problème d'égalité entre les territoires pourrait se poser lors du passage au Conseil Constitutionnel. Cependant, je garde confiance après avoir lu dernièrement ce qui a été dit par l'Association des Maires de France lesquels ont l'intention d'interpeller le président de la république lors du 100^{ème} congrès des Maires de France. En effet, il existe un vrai souci, cette taxe d'habitation représente en moyenne dans les petites communes 35 à 40 % des ressources. En général, quand l'État nous prend quelque chose, il est rare qu'il nous le redonne à hauteur de ce qu'il nous a pris.

***Monsieur Pascal LENOIR :** Je suis forcé de réagir par rapport aux propos de Bruno sur la taxe d'habitation. Je veux bien admettre que le vrai sujet de la taxe d'habitation soit la révision des bases et que celle-ci n'ait jamais été effectuée. C'est vrai pour la taxe d'habitation, c'est vrai pour un certain nombre de taxes assises sur des valeurs locatives. La décision du gouvernement de supprimer la taxe d'habitation à l'encontre de 80 % des ménages est une décision qui n'a pas de rapport direct avec la revalorisation des bases. C'est bien un choix politique formulé par le président de la République pendant sa campagne d'accorder, par ce biais, une revalorisation du pouvoir d'achat par rapport aux ménages les plus défavorisés. C'est cela le sujet pour la suppression de la taxe habitation.*

Néanmoins, il existe un autre problème à savoir la compensation de cette perte de recette pour les collectivités locales avec des engagements pris par l'État. C'est bien

le rôle de l'Association des Maires de France de veiller, en particulier, que cette compensation soit assurée. Voilà comment je raisonne sur la question et je ne me trompe pas de cible : la suppression de la taxe d'habitation compte tenu de l'injustice de cet impôt est une bonne chose pour les contribuables locaux. J'en suis intimement convaincu.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous sortons du point portant sur l'approbation du procès-verbal.*

Je prends acte de tout ce qui est dit, sans pour autant me lancer dans un grand débat. Nous sommes un peu dans l'incertitude sur un certain nombre de points. Nous espérons être rassurés dans les semaines à venir.

Monsieur José PONSARD : *Demain, un article de l'Yonne Républicaine portera sur la suppression de la taxe d'habitation. La Commission des finances du Sénat a communiqué les chiffres par commune. On sait, par exemple, que la commune de Vireaux sera l'une des communes les plus impactées de l'Yonne : 95 % des foyers seront exonérés de la taxe d'habitation. Nous serons très vigilants quant au maintien par l'État du montant et surtout un maintien dans le temps.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Le seul commentaire que je puisse faire porte sur le différentiel qui s'est creusé sur le RSA au Département : les compensations sont très très loin d'équilibrer les dépenses et ce, chiffres à l'appui.*

*Qui s'oppose à l'approbation du compte rendu du conseil du 7 septembre 2017 ?
Qui s'abstient ?*

Le compte rendu du conseil communautaire du 7 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

 [20/11/2017 Droit de l'Enfant Vidéo](#)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Les Droits de l'enfant : un slam pour vous donner une idée de ce qui a été fait par le Secteur Jeunes.*

(Vidéo)

Nous pouvons applaudir ces jeunes pour leur prestation.

(Applaudissements)

Ce petit film sera visible sur le site de la CCLTB dans son intégralité.

 **COMMUNICATION – SOUTIENS AUX ASSOCIATIONS – RAD – CONSERVATOIRE**

 [Raid Armançon Découverte : Présentation d'un bilan de l'édition 2017](#)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : *Ce Raid s'est déroulé les 16 et 17 septembre derniers.*

Slide 2 : Le Raid est une épreuve combinée de course à pied, VTT et canoë, qui se déroule chaque année depuis 2002, initialement dans le canton d'Ancy-le-Franc. L'objectif initial est de faire découvrir le sud canton avec ses villages, ses forêts, ses carrières et sa rivière. L'événement est organisé par la Communauté de Communes en partenariat avec 2 associations sportives locales : le VTT Ancy-le-Franc et Lézennes Canoë Kayak. La manifestation se déroule sur un week-end du mois de septembre et se compose de deux épreuves :

- *Un Mini Raid Familial le samedi après-midi, les équipes étant composées d'un enfant âgé de 10 ans à 15 ans, accompagné d'un adulte majeur,*
- *L'épreuve principale du Raid Armançon Découverte le dimanche.*

Slides 3 et 4 : L'objectif étant de faire découvrir notre territoire, il était intéressant de connaître la provenance des compétiteurs.

Pour le Mini Raid : Yonne : 69 % ; Côte d'Or : 15 % ; Aube : 4 % ; Autres : 12 % (Jura, Allier, Puy de Dôme, Rhône, Saône et Loire, Paris, Val de Marne, Essonne).

Pour le Raid Adultes : Yonne : 50 % ; Côte d'Or : 26 % ; Aube : 8 % ; Autres : 17 % (Ain, Allier, Charente-Maritime, Doubs, Isère, Jura, Loiret, Haute Marne, Nièvre, Puy de Dôme, Haute Saône, Saône et Loire, Paris, Seine et Marne, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne).

Slide 5 : Cette année, la météo était plutôt maussade, mais le Raid est toujours autant apprécié. Les quelques messages suivants attestent tant au niveau organisationnel que de l'implication des bénévoles, de la qualité des épreuves. Près de 6 000 personnes ont été touchées sur les réseaux sociaux, via Facebook notamment.

Slide 6 : La participation est quasi stable avec :

- *105 équipes au départ du Mini Raid Familial le samedi (soit 210 personnes),*
- *129 le dimanche : 87 en DUO, 42 en RELAIS (soit en tout 258 coureurs),*
- *74 participants à la 3^{ème} Rando Découverte. Cette épreuve est non chronométrée car c'est une randonnée plutôt ludique.*

Slide 7 : Les inscriptions ont généré 10 308 € de recettes. Le budget global s'élevant à 30 695 €.

Slide 8 : Évolution du budget depuis 2012.

Slide 9 : Évolution des subventions du CD 89 depuis 2013 avec 4 000 € cette année fléchés sur le fonctionnement.

Slide 10 : Évolution du partenariat privé : 60 entreprises participent à l'opération « Raid Armançon découverte » avec un record cette année (13 610 €).

Slide 11 : Le bilan financier 2017 présente un équilibre à 30 695 €.

Slides 12 et 13 : Principaux partenaires privés, ils ne sont pas tous du Tonnerrois en Bourgogne.

Slide 14 : Une forte implication de l'ensemble des 135 bénévoles sans qui cette épreuve ne pourrait avoir lieu : les signaleurs qui assurent la sécurité, les personnes chargées du ravitaillement, les motocyclistes et les quadeurs qui surveillent la

course et les parcours, les membres de Lézennes Canoë Kayak et d'Ancy-le-Franc VTT, Pierre-Yves CUBILLÉ (médecin bénévole pour suivre les épreuves).

Slide 15 : Sont intervenus également dans cette épreuve : le personnel de la communauté de communes et plus particulièrement Laurent BORNET et Noëline BRIAT, la commune de Nuits et plus particulièrement Jean-Louis GONON accompagné des bénévoles de l'association locale ACATA, les photographes de l'épreuve, notamment le club de Lézennes présidé par Yves PRÉVOST, les vidéastes avec Francis HODBERT et son équipe de l'association ALIS, les membres de la commission du RAID et les conseillers techniques Patrice PETIT, Patrick BOURON et Bruno BAUGÉ.

La commission travaille déjà sur l'édition 2018 avec une implication encore plus forte en direction de la jeunesse, notamment au niveau des collèges. Il s'agira d'un Mini Raid des enfants et une affiliation avec l'Association française de triathlon. Nous avons assisté à une réunion au CREPS de Dijon dans l'objectif de mieux faire connaître encore ce qu'est le Raid Armançon Découverte en Bourgogne.

Conservatoire : présentation de la rentrée 2017

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Slide 2 : Évolution des effectifs depuis 2014, date de la prise de compétence de la CCLTB.

Une Fréquentation stable : 337 élèves inscrits contre 335 en 2016.

Une Hausse des effectifs en danse : + 12 élèves (95 en 2017 contre 83 en 2016).

Une baisse d'élèves en musique : - 10 élèves (242 en 2017 contre 252 en 2016).

La fermeture du site de Flogny La Chapelle a entraîné le non renouvellement d'inscription de 7 anciens élèves à Tonnerre et l'inscription de 6 nouveaux élèves.

Slide 3 : Évolution des effectifs : avant la fermeture du site de Flogny La Chapelle le 01.07.2017 et à la rentrée de septembre 2017.

En 2013-2014 : 78 élèves dont 22 choristes de la chorale de Neuvy-Sautour, chorale transférée à la C.C. du Florentinois en septembre 2014, et 56 élèves en musiques actuelles, pour un total de 38.

Slide 4 : Provenance des élèves : 74 % des élèves proviennent de la CCLTB dont 29 % de Tonnerre.

Sur le site de Tonnerre : 78 % des élèves proviennent de la CCLTB.

Sur le site d'Ancy-le Franc : 95% des élèves proviennent de la CCLTB.

Slide 5 : Provenance des élèves sur le site de Tonnerre : CCLTB (sans Tonnerre) : 124 élèves (55 %), Tonnerre : 79 (23 %), CC Chablisien : 19 (6 %), Vallée du Serein : 19 (6 %), Aube : 16 (5 %), CC Florentinois : 14 (4 %), Côte d'Or : 1 (0,36 %), CC Val de Bièvre : 1 (0,36 %), CC de l'Étaminois : 1 (0,36 %).

Slide 6 : Provenance des élèves sur le site d'Ancy-Le-Franc : CCLTB : 63 élèves (95 %), Côte d'Or : 2 (3 %), Aube : 1 (2 %).

Slide 7 : Le Conservatoire Musique et Danse intervient au niveau des NAP : reconduction du dispositif à Tonnerre, et mise en place à Ancy-Le-Franc. Le même dispositif que l'année précédente est mis en place sur le site de Tonnerre avec

6 professeurs (chacun d'entre eux effectuant 2 périodes). 3 professeurs sont sur le site d'Ancy-le-Franc (chacun effectuant 2 périodes).

Slide 8 : Trois projets sont envisagés en milieu scolaire :

- *2 chorales sur le thème du jazz (école primaire de Flogny La Chapelle et à l'école primaire Pasteur à Tonnerre). Apprentissage de 12 chansons (thème du jazz) avec une restitution publique, accompagnée par les professeurs du conservatoire,*
- *Le projet cuivre à l'école des Lices de Tonnerre : une classe de (CE1-CE2) répartie sur les 4 instruments de la famille des cuivres travaille un répertoire pendant une dizaine de séances. Les autres classes de l'école apprennent un répertoire de chansons actuelles. Il y aura une restitution publique, accompagnée des professeurs du conservatoire.*

 Conservatoire : Convention avec l'Inspection Académique portant sur les interventions en milieu scolaire ; Demande de subvention auprès du Conseil Départemental ; Contrat avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La première délibération concerne le conventionnement avec l'Inspection Académique pour l'année scolaire 2017-2018.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

À cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée.

• Délibération n° 93-2017 : Conservatoire – Convention avec l'Inspection Académique pour les animations culturelles – Année scolaire 2017-2018

Les professeurs du conservatoire intercommunal participent aux activités des écoles primaires de la communauté de communes dans le domaine culturel.

Ces activités se déroulent sur le temps scolaire et sont gratuites pour les élèves.

A cet effet, une convention relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles doit être signée, conformément à la circulaire n° 92-196 du 03/07/1992 et à la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999.

Madame la présidente de la Communauté de Communes propose :

De l'autoriser, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018 de 8 agents au profit des écoles primaires du Tonnerrois avec la direction départementale de l'éducation nationale comme suit :

- mise à disposition de 2 assistants d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe,
- mise à disposition de 6 professeurs de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et l'inspection académique, pour les animations culturelles,

AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La délibération suivante porte sur une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Yonne. Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, le Conseil Départemental apporte une aide directe aux collectivités pour les établissements d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications qui sont des aides incitatives. L'aide forfaitaire s'élève à 25 000 €. Elle est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental de l'Enseignement Artistique. Cela nécessite d'être porté par une structure de droit public à partir d'un projet d'établissement, être dirigé par un directeur et être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères :

- Bonification 1 : organisation du premier cycle d'enseignement artistique : 7 000 €,
- Bonification 2 : accessibilité par la tarification, pas de majoration pour les élèves extérieurs : 6 000 €,
- Bonification 3 : pour favoriser les pratiques collectives : 3 500 €.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal tel que le nôtre, le montant total de ces aides peut atteindre 41 500 €.

Monsieur Pascal LENOIR : La bonification 2 de 6 000 €, essentiellement versée par le Conseil Départemental, a pour but de permettre une politique tarifaire uniforme sur le territoire qu'il s'agisse des enfants ou des adultes habitant sur le territoire de la communauté de communes ou qu'il s'agisse des enfants habitant les territoires extérieurs. 25 % d'enfants ou d'adultes proviennent de territoires extérieurs à notre communauté. L'aide de 6 000 € accordée par le Conseil Départemental pour le maintien d'une politique tarifaire unique, compte tenu du coût moyen par enfant, est très peu élevée par rapport au coût réel. J'en profite pour interpeler la présidente de la Communauté de Communes, par ailleurs conseillère départementale, pour lui signaler ce point : autant je trouve très intéressantes les autres aides autant la bonification 2 me semble largement inférieure par rapport au coût réel engendré par des enfants qui proviennent de territoires extérieurs.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai bien pris note de votre remarque. Néanmoins, il conviendrait de vérifier combien d'enfants ou d'adultes pratiquent la musique à l'extérieur du territoire. Cela peut se compenser. Cette réflexion a eu lieu sur le sujet des déchèteries avec d'autres partenaires.

Monsieur Pascal LENOIR : Si les enfants viennent dans notre conservatoire, c'est dû à la qualité exemplaire de notre conservatoire. Cette qualité ne se retrouve pas sur les communautés de communes avoisinantes, c'est pour cela qu'ils viennent. S'ils viennent pour ce motif, il est fort à parier que les départs soient peu nombreux dans les autres communautés de communes. Une étude est à faire.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : La remarque de Monsieur LENOIR est pertinente. J'ai des exemples d'élèves du territoire qui étudient la musique dans d'autres territoires et ce, non pas toujours pour des raisons de qualité, mais aussi par rapport à une situation géographique.

• Délibération n° 94-2017 : Conservatoire – Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2018

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

Bonification 1 : une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1^{er} cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Bonification 2 : pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

Bonification 3 : favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2018 concernant le conservatoire de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : Cette dernière délibération porte sur le conventionnement avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique pour l'année scolaire 2017-2018. Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours). La tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an (190 élèves pour l'année 2017-2018).

• Délibération n° 95-2017 : Conservatoire – Convention avec la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – année scolaire 2017-2018

Le code de la propriété intellectuelle, et notamment son article L.122-4, n'autorise aucune photocopie de musique imprimée sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants droit.

La société des éditeurs et auteurs de musique propose aux usagers une convention d'autorisation de reproduction par reprographie dont ils pourraient avoir besoin, en application des dispositions des articles L.122-4 e L.122-10 à L.122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Cette convention permet aux élèves d'utiliser un certain nombre de pages photocopiées au format A4 d'extraits d'œuvres musicales imprimées par élève et par an (à l'exclusion des examens et concours).

Madame la présidente de la Communauté de Communes propose :

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer une convention avec la société des éditeurs et auteurs de musique permettant aux élèves du conservatoire d'utiliser un nombre limité de pages photocopiées par élève et par an ;

- De dire que la tranche de tarification retenue pour le conservatoire intercommunal est la tranche 1 correspondant à la photocopie de 1 à 10 pages par élève et par an (190 élèves pour l'année 2017-2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la convention entre la communauté de communes et la SEAM,

AUTORISE la présidente à procéder à la signature de la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ADMINISTRATION GENERALE

Aire d'accueil des gens du voyage : Tarifs et règlement

Monsieur Régis LHOMME : De par la loi NOTRe, la Communauté de Communes est en charge de la gestion de l'aire des gens du voyage depuis le 1^{er} octobre 2017. Il y a, sur notre territoire, une seule aire des gens du voyage qui est située à Tonnerre. Elle comporte deux parties : une partie pour les gens du voyage sédentarisés avec 14 emplacements et une partie pour les gens du voyage de passage avec 30 emplacements. Nous avons profité de la transition de la Ville de Tonnerre vers la Communauté de Communes pour avoir un certain nombre de réunions avec le réseau référent et leur directrice des services généraux pour toilettier le règlement général qui existait déjà. Vous avez reçu deux règlements généraux, un pour les sédentaires et un pour les transitoires qui ont été revus à tous les niveaux.

- **Délibération n° 96-2017 : Aire d'accueil des gens du voyage – Règlements intérieurs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre**

Suite à la loi NOTRe, Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) est compétente pour les aires d'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} octobre 2017. Elle précise que le territoire ne possède qu'une seule aire d'accueil et qu'elle se situe sur la ville de TONNERRE.

A cet effet, elle présente aux délégués deux règlements intérieurs fixant les modalités d'usage et les tarifs concernant :

- Le « Terrain familial des gens du voyage sédentarisés » (14 emplacements),
- Le « Terrain de passage des gens du voyage » (30 emplacements).

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	67	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer les deux règlements intérieurs annexés à la présente délibération et à en poursuivre l'exécution.

✚ Conservatoire de musique : délibération complémentaire à la délibération 29-2017 s'agissant du bail précaire pour le conservatoire

(Monsieur Raymond HARDY, délégué communautaire et président de l'Association Saint-Joseph sort de la salle)

Madame Anne JÉRUSALEM : *J'ai rédigé à votre attention une petite note rappelant l'historique de l'utilisation du local du conservatoire de musique à Tonnerre et dont je fais lecture.*

Il s'agit d'un bail emphytéotique pour 18 ans conclu entre la ville de Tonnerre et l'association St-Joseph en novembre 1985, rectifié dans sa durée et prolongé par avenant en juin 2000 jusqu'en décembre 2017.

Des travaux importants ont été réalisés fin 1980 par la ville de Tonnerre pour transformer ce bâtiment en conservatoire.

Suite à la fusion des intercommunalités fin 2013, la CCLTB étend la compétence « gestion du conservatoire de musique et de danse intercommunal » à l'ensemble du territoire et devient l'occupant effectif du bâtiment, mais sans qu'aucun PV de transfert ne soit effectué entre la Ville de Tonnerre et la CCLTB, ni état des lieux contradictoire. Hélas, mais c'est ainsi... Nous étions fort occupés pour cette fusion.

En 2015, l'association St-Joseph informe la CCLTB de son intention de vendre le bâtiment, à la fin du bail. Le montant proposé : 300 000 €. Or l'estimation des Domaines s'élevait à 245 000 €.

La CCLTB engage une réflexion, et commande un audit du bâtiment à l'Agence Technique Départementale, avec un avis du CAUE en tant qu'aide à la décision : Faut-il acquérir ce bâtiment et le mettre aux normes, ou investir sur un projet neuf, permettant une mutualisation avec d'autres services de la CCLTB (périscolaire) ou même avec le collège de Tonnerre (mutualisation/optimisation de locaux ou salles existants, création éventuelle d'une classe musique...)?

L'audit restitué en octobre 2016, démontre qu'un achat et remise aux normes représenterait un investissement estimé à 1,8 M€, et ne permettrait aucune mutualisation. Il est notamment impossible d'envisager une extension des locaux.

Le conseil communautaire du 28 mars 2017 a validé par délibération :

- le projet de construction d'un nouveau bâtiment mutualisé, avec emplacement à déterminer après une étude de programmation (en cours),*
- la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association St-Joseph, et accepte d'instaurer un loyer mensuel de 1 200 euros à compter de janvier 2018.*

En juin 2017, j'accepte la demande de l'association St-Joseph de finalement conclure un bail, rédigé par un notaire commun, les frais devant être partagés.

Le 28 septembre 2017, la CCLTB reçoit un projet de bail rédigé par maître GUILPAIN.

Le 5 octobre 2017, Monsieur le président de l'association St-Joseph fait parvenir à la CCLTB un devis estimatif (cabinet MC2) de travaux concernant les toitures du bâtiment (principalement bâtiment annexe) : 27 000 € TTC.

En effet, une fuite aurait été mal réparée en 2013 suite à plusieurs signalements au cours des années précédentes, et la toiture devrait être reprise.

La CCLTB fait appel aux conseils de Maître ROTHDIENER (avocat spécialisé en droit administratif) pour analyser le projet de bail : celui-ci relève quelques clauses à modifier, afin que ce bail puisse être mis en œuvre.

Un RDV a lieu le 30 octobre 2017 et étaient présents :

- Pour l'association St-Joseph : le président Monsieur Hardy et le père BÉGIN.*
- Pour la CCLTB : le 1^{er} vice-président Régis LHOMME et moi-même,*
- Maître ROTHDIENER en tant que conseil de la CCLTB.*

Etait excusé : Maître GUILPAIN.

Lors de ce rendez-vous, nous devons travailler sur le projet de bail préparé par Maître GUILPAIN. Monsieur Hardy se présente au RDV avec un nouveau projet de bail, rédigé par ses soins et dont il donne lecture... Il s'agissait notamment d'inscrire dans le bail l'obligation pour la CCLTB de réaliser les travaux décrits dans le devis du cabinet MC2.

Maître ROTHDIENER fait valoir la présence de clauses « léonines » (totalité des charges et gros travaux pour le locataire, et quasiment aucune pour le propriétaire), que le contrôle de légalité pourrait rejeter et que la CCLTB ne peut accepter en l'état.

Monsieur le 1^{er} vice-président et moi-même expliquons être d'accord pour que la CCLTB effectue des travaux d'étanchéité, si ceux-ci s'avèrent nécessaires. Une consultation devra avoir lieu auprès de plusieurs couvreurs.

Au fil de la discussion, il apparaît que l'association St-Joseph souhaite inclure dans un bail classique les obligations habituellement faites au preneur dans le cadre d'un bail emphytéotique. Ce qui ne semble pas possible dans le cadre d'un bail « transitoire » de courte durée.

Il est alors envisagé finalement, de prolonger le bail emphytéotique, le coût d'enregistrement en aurait été supporté par la CCLTB (soit 2 000 €). En l'absence de notaire, nous n'avons pas plus de renseignements sur cette éventualité.

Soucieux de sécuriser l'acte, le COMEX a décidé de se rapprocher d'un notaire « neutre », maître VIARD, du cabinet LEGATIS de Dijon, mandaté pour travailler en lien avec maître GUILPAIN, qui restera le notaire du bailleur.

L'information en est donnée à tous les protagonistes le 2 novembre 2017.

Maître VIARD et maître GUILPAIN s'accordent à dire que la prolongation du bail emphytéotique est inenvisageable (durée courte et instauration de loyer).

Maître VIARD propose de rédiger un bail commercial (cette possibilité est validée par le CRIDON, centre de recherche, information et documentation notariale), maître GUILPAIN n'est pas d'accord.

Maître VIARD formule alors ses observations et suggère des modifications au projet de bail rédigé par maître GUILPAIN en septembre 2017, par un mail transmis à tous les protagonistes le 10.11.2017.

Ce modèle de bail a été retenu par le COMEX, et est soumis à l'avis du conseil communautaire ce jour.

Le président de l'association St-Joseph s'étant totalement affranchi des conseils des notaires, ayant rédigé lui-même depuis cette date plusieurs versions du bail, de manière unilatérale et sans validation autre que celle des membres de l'association St Joseph.

Monsieur Didier BAUDOIN : Merci pour votre explication, cependant, elle n'est pas complète : il est question de bail commercial, néanmoins, il présente des contraintes. Si l'idée est de construire un bâtiment, « on a un fil à la patte ». Il faut exactement savoir ce que nous, nous voulons faire et en fonction de cela, ce qu'on peut proposer. Les délais sont à connaître, notamment s'il s'agit d'un bail. Est-ce une durée fixe ? Quelles sont les conditions de sortie ? Les propositions avancées ne sont pas abouties et nous n'avons pas suffisamment d'éléments pour discuter.

Madame Anne JÉRUSALEM : Le modèle de base a été joint aux documents transmis. Le bail commercial, proposition d'un notaire, n'ayant pas été retenu, nous nous sommes rangés à l'avis de Maître GUILPAIN. Toutes les pièces jointes ont été transmises, peut-être que certains ne les ont pas ouvertes, il faut reconnaître que c'est contraignant.

Nous avons repris le modèle de Maître GUILPAIN sur lequel apparaissent (en rouge) les modifications de maître VIARD, modifications que nous avons retenues. Il s'agit d'exposer rapidement la situation amenant à la conclusion d'un bail de cinq ans renouvelable, résiliable, dans des termes classiques et souples. Ce bail confère au locataire toutes les obligations dévolues au locataire (entretien, sur le fait de rendre le bien dans un état de location satisfaisant). Il ne s'agit pas de prendre à sa charge toutes les obligations d'un propriétaire. Nous retenons le fait de payer un loyer de 1 200 € par mois comme convenu. L'idée est de rester dans ce conservatoire. L'Association bénéficiera d'un loyer comme nous l'avions promis. S'il y a lieu, je m'engage personnellement – cependant, je ne souhaite pas que cela figure dans le bail – à procéder à quelques travaux.

De mon point de vue, la demande par l'Association St-Joseph de la prise en charge des travaux relevant du propriétaire est excessive.

Monsieur Bruno PICARD : Un accord avait été trouvé sur un certain nombre de points. De mon point de vue, la gouvernance de l'association posait déjà un léger souci. Nous nous étions mis d'accord, lors des réunions précédentes, sur la suite des événements, à savoir la réalisation d'un audit portant sur la viabilité d'un nouveau conservatoire à installer dans tel ou tel endroit. Je considère que les choses ayant été calées et qu'un accord est trouvé, il ne faut pas qu'on revienne à chaque fois sur l'idée que nous devrions faire des travaux qui incombaient à des associations ou des collectivités antérieurement. Effectivement, à partir de l'état des lieux, il ne faut pas que l'on nous dise que c'est la communauté de communes qui va payer, les dépenses retombant sur l'ensemble des communes appartenant à cette communauté. Je ne reviens pas sur l'historique, il éclaire bien les choses.

Nous devons faire ce qui est prévu. Je trouve fort dommageable qu'on perde un temps important sur cette affaire alors qu'un cadre général avait été bien posé dans

les réunions précédentes. La communauté de communes est dans une phase de consolidation des décisions prises précédemment. Je m'inscris complètement dans le dispositif proposé.

Monsieur Pascal LENOIR : La première phase de votre exposé fait mention de la date des travaux (1980). Or, ils ont été faits en 1988.

Pour rejoindre ce que dit Bruno PICARD, je dis qu'il faut permettre au conservatoire de travailler. Le conservatoire est un outil culturel majeur pour le territoire. En tant qu'élu communautaire, je défendrai toujours ce point de vue. Je considère que le conservatoire ne s'adresse pas uniquement aux enfants de Tonnerre (23 %), il s'adresse à tous les enfants du territoire communautaire. C'est le point majeur de ma démarche intellectuelle. Il faut permettre au conservatoire d'exister, de travailler et de continuer d'exister. Les orientations développées par la Communauté de Communes sur ce sujet me paraissaient bonnes.

Pour autant, un bail, c'est un document qui se signe entre deux parties. L'ensemble du conseil communautaire peut très bien donner un accord sur la signature du bail tel que Madame la présidente le propose si l'autre partie n'est pas d'accord, il n'y aura pas de signature de bail. C'est bien cela le sujet de ce soir. A priori, un désaccord existe, non pas sur le montant du loyer, mais sur la manière dont l'association veut faire supporter des charges à la Communauté de Communes plutôt que de les prendre elle-même à sa charge car celles-ci sont des charges qui incombent au propriétaire.

L'historique permet d'y voir clair. Il y a eu un problème de fuites sur les toitures. C'est indiscutable, tout le monde le sait. Il suffit de demander à l'AST BILLARD pour savoir comment cela se passe dans son local et elle vous expliquera qu'il y a des fuites sur les billards. Il faut donc faire les réparations dont la dépense s'élève à 27 000 €. Il est évoqué une réparation mal faite fin 2013. Si la réparation était mal faite, il fallait que celui qui était à l'origine de la réparation fasse jouer les contrats d'assurances et fasse en sorte que la réparation soit refaite convenablement par l'entreprise et le problème était réglé. En aucun cas, la Communauté de Communes n'a à supporter ces 27 000 € de charges.

Les propositions effectuées par le notaire « neutre » sont des rectifications qui me paraissent de bon sens. On ne peut pas signer un bail qui déséquilibre les relations entre les parties, ce n'est pas possible. De plus, il ne s'agit pas d'un bail emphytéotique, mais d'un bail à court terme en attente de la réalisation d'un projet. Allons dans ce sens.

En conclusion de mes propos, l'axe majeur qui doit guider notre réflexion, à nous, élus communautaires, mais aussi au président de l'association St-Joseph qui doit être interpellé par ce qui se passe sur notre territoire, c'est de faire en sorte que les jeunes puissent continuer à bénéficier d'un enseignement de haute qualité comme celui que nous avons sur le territoire.

Madame Caroline COELHO : Il est tout à fait déloyal de présenter un procès d'intention à charge sur la personne concernée qui n'est pas là pour se défendre. Il est prématuré de voter un document qui aujourd'hui n'a pas été validé par les deux parties (l'association et la CCLTB). Comme l'a rappelé Monsieur LENOIR, si les deux parties ne sont pas d'accord, c'est le propriétaire qui propose son bail et pour le moins qu'il s'entende avec son locataire. Quelquefois le locataire accepte ou va voir ailleurs... S'il n'y a pas d'issue, le bail risque de ne pas être signé. Que se

passera-t-il alors ? Peut-être serait-il opportun de continuer les négociations pour voir ce qui peut en advenir au sujet de toutes ces problématiques travaux.

Il conviendrait de respecter les termes du bail emphytéotique en cours, valable jusqu'au 31 décembre. Si les termes de ce bail emphytéotique portent sur la prise en charge de travaux, travaux qui, durant toutes ces années n'ont pas été faits, il pourrait peut-être y avoir un litige dans ce cas à terme.

Madame Anne JÉRUSALEM : S'agissant de Monsieur HARDY, président de l'association, un risque de conflit d'intérêts existe, il ne doit pas être présent durant le débat sur ce dossier.

Les intentions de la CCLTB sont de soutenir ce conservatoire et d'essayer de le faire rayonner encore plus. Tous les efforts sont faits pour rendre accessible cet outil et en faire la marque de fabrique de la CCLTB, du territoire. Nous y travaillons, sur le moyen terme – j'espérais le court terme mais on voit bien qu'il y a des sujets de financement –. Globalement, cet outil est reconnu par tous, y compris par l'association St-Joseph.

Mon intention aujourd'hui est que le Conseil m'autorise à signer ce bail sur le modèle qui vous a été proposé. Je ne veux pas signer un document que vous n'auriez pas validé, ce vers quoi on a tenté de m'emmener. On était parti d'une simple convention que nous aurions pu conclure de manière amicale avec l'Association, en mettant un loyer en place et en signant un avenant qu'on aurait pu rédiger nous-mêmes. Cela a été refusé. On m'a demandé de passer par un notaire, soit. On est passé de notre proposition de 1 000 € à 1 200 €.

Si le Conseil valide ce bail, je ne signerai que ce bail. L'association St-Joseph peut très bien signer. Elle n'est pas obligée de créer un contentieux. Les élèves resteront dans le conservatoire, même si le bail n'est pas signé. Ce sera à l'Association de décider de savoir ce qu'elle fait. Nous sommes un service public. Il y a des enfants en jeu avec un enseignement musical, ce n'est pas rien. Les enfants fréquentent ce local depuis des années. Que l'Association St-Joseph prenne ses responsabilités, je prends les miennes. Les enfants sont très bien là pour l'instant. Un projet est en cours, le loyer de 1 200 € par mois sera versé. Nous ferons le nécessaire pour réparer la fuite de la toiture.

Je suis quelqu'un de transparent, ce n'est pas toujours facile, mais je préfère en passer par là et que tout soit clair entre nous. Je fais ce que le Conseil décide de faire dans l'intérêt général. Je n'en dirai pas plus ce soir. Nous passons au vote.

(Au moment du vote, Monsieur Raymond HARDY, ayant pouvoir de Monsieur Claude RENOARD, était sorti)

• Délibération n° 97-2017 : Conservatoire – Bail précaire

Vu la délibération n° 29-2017 du conseil communautaire du 28 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association propriétaire du site de Tonnerre actuellement exploité pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne", selon des termes librement négociés et moyennant une indemnisation de 1 200 € par mois, convention qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une convention qui liera les deux parties,

Considérant qu'un projet de bail a été rédigé par les notaires des deux parties,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de bail joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	48	pour
	9	contre
	8	abstentions

APPROUVE le projet de bail,

AUTORISE Madame la présidente à signer celui-ci qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

 Rapport CLECT 2017 (information)

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce sujet ne fait pas l'objet d'une délibération, mais d'une obligation d'informer le Conseil. La CLECT a approuvé le 27 septembre, sur différents sujets soumis, un rapport définitif pour délibération à tous les conseils municipaux le 5 octobre 2017 par mail à l'ensemble des communes. Pour information, 19 communes ont, à ce jour, délibéré pour approuver ce rapport. Vous avez jusqu'au 5 janvier 2018 pour vous prononcer. Vous n'êtes pas obligés de délibérer, trois mois sans manifestation valent approbation.

 Prise de compétence Voirie, avec définition de l'intérêt communautaire « Voirie nécessaire à l'accès principal des nouveaux équipements communautaires »

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce sujet a déjà été débattu lors de la réunion dite « informelle » le 14 décembre dernier à laquelle j'avais convié les maires de la CCLTB. Ce sujet est le fruit d'une réflexion qui date de quelques mois s'agissant des grandes incertitudes sur les dotations 2018 et de la quasi-certitude de la suppression totale de tous les emplois aidés de la CCLTB : l'impact sur le budget est donc très important.

Une grande incertitude existe sur le maintien par l'État de la DGF bonifiée qui représente 167 000 €. Beaucoup de textes et d'amendements sont en cours d'étude concernant la loi de finances, cependant celle-ci n'est pas encore adoptée.

Face à cette situation, la majorité des maires présents le 14 novembre ont admis d'inclure dans nos statuts de manière un peu préventive et au dernier moment une compétence supplémentaire qui serait sécurisée. Sur la thématique voirie, il serait défini un intérêt communautaire limitant notre action en matière de voirie à la voirie nécessaire à l'accès des équipements communautaires nouvellement créés (le conservatoire ou encore le parc éco-ludique de Vireaux). Aucune dépense ne serait créée. On inscrirait une compétence nouvelle. Dans ce cas, tous les conseils municipaux devront délibérer. Neuf compétences au lieu de huit seraient dévolues à la CCLTB et ce, dans le but de sécuriser la DGF bonifiée.

Monsieur Jean-Louis GONON : Réglementairement, sera-t-il possible de rendre caduque cette délibération si la loi de finances conforte les compétences existantes pour conserver la DGF bonifiée ?

Madame Anne JERUSALEM : Nous avons deux ans pour rendre la compétence.

Monsieur Pascal LENOIR : Si j'ai bien compris, la CCLTB prend une compétence qu'elle ne veut exercer que le moins possible pour éventuellement avoir une neuvième compétence permettant ainsi de conserver la DGF bonifiée.

Je comprends le raisonnement financier. Je ne présenterais pas les choses de cette façon. Cela ne me choque pas de voir la CCLTB prendre des compétences qui se rapportent à la voirie nécessaire à l'accès des principaux équipements communautaires créés ou existants. C'est tout à fait normal. Je ne mettrais pas l'énumération de projets, certes intéressants, mais qui ne touchent pas de manière concrète. Je parlerais plutôt des transferts qu'il y a eu par rapport aux zones d'activités ou des zones d'activités existantes. C'est par rapport à cela qu'on va exercer la compétence voirie si tant est qu'on l'exerce.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je crains que la voirie « Zones économiques », dans ce cadre, soit une compétence déjà prise.

Monsieur Pascal LENOIR : Dans ce cas, je crains que l'État regarde cela en souriant.

Monsieur Bruno PICARD : Je veux bien qu'on prenne la compétence parce que cela nous rapporte. La question n'est pas là. J'espère qu'un certain nombre de maires dits ruraux sont d'accord avec le fait de savoir comment on va évoluer vers une compétence voirie. Je sais bien le coût que cela peut représenter. Dans cette instance, cette compétence avait été exercée à l'époque lorsque nous étions sur une petite communauté de communes. Si cette décision est votée, nous devons avoir en tête que cette question est très importante pour les petites communes. Une route que nous venons de refaire représente un coût de 110 000 €. L'endettement est relativement conséquent. Si nous votons cette délibération, je souhaite que soit notée, dans le compte rendu, que la question de la voirie en ce qui concerne l'ensemble du territoire est une question que nous devons nous poser. Il faut se poser concrètement la question pour savoir ce qu'il reste à faire comme travaux, combien cela peut coûter, combien cela pourrait compter dans le cadre d'un cofinancement et qu'on avance concrètement sur ce sujet. Je me permets d'insister. J'espère être le porte-parole d'un certain nombre d'autres maires ruraux.

Madame Caroline COELHO : Je m'exprime ici en tant qu'élue. S'agissant de cette compétence, on ne prend pas une compétence voirie pour obtenir de la DGF bonifiée. Quand on prend une compétence, c'est pour l'exercer parce qu'elle présente un intérêt communautaire et non dans le but d'obtenir des finances supplémentaires. Cette compétence va toucher quatre communes (Tonnerre, Lezinnes, Pacy, Vireaux) : que vont devenir leur budget ? La variable d'ajustement du budget de la communauté de communes, puisque vont être pris par les attributions de compensation le coût qu'aurait...

Personne dans la salle : Non !

Madame Caroline COELHO : Si, puisque c'est un moyen pour obtenir un financement supplémentaire. Si cette compétence n'est pas exercée, elle n'a pas d'intérêt à être prise. De plus, le législateur indique que pour obtenir la DGF bonifiée, il fallait avoir huit compétences sur le bloc de 12 au 1^{er} janvier 2018. Il n'est donc pas nécessaire pour obtenir cette DGF bonifiée d'avoir une compétence supplémentaire puisqu'on a déjà le bloc de huit compétences sur les 12. On n'a plus besoin des 9.

De plus, aucune étude n'a été faite quant au coût si cette compétence devait être exercée.

Madame Anne JÉRUSALEM : On ne passerait pas par la CLECT pour l'instant, puisqu'il s'agit de la voirie communautaire qui serait nouvellement créée. Il ne s'agit pas de l'entretien de la voirie de certaines communes. C'est pour se rendre sur les nouveaux équipements communautaires que la communauté de communes décidera d'implanter ici ou là une voirie qu'elle devra réaliser. Si les choses s'améliorent, les routes seront réalisées sur le budget communautaire et on n'ira pas chercher sur les attributions de compensation. Si, comme Bruno PICARD, vous souhaitez que la CCLTB se lance sur cette compétence voirie, il y aura alors un gros travail de CLECT.

Nous ne sommes pas capables, aujourd'hui, de nous lancer dans ce nouveau défi. Nous avons suffisamment à faire. Nous avons été volontaristes en acceptant de nombreuses compétences. Nous devons arriver à les exercer convenablement. Mais cela ne m'interdit pas de réfléchir et d'avoir en ligne de mire de futurs projets sur la voirie, sur différents domaines. Je suis quelqu'un qui aime bien progresser.

Pour répondre sur les 8 compétences, la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture m'indique par mail que des réflexions sont en débat s'agissant du nombre de compétences (entre 8 et 9). Cela s'oriente vers huit « en l'état actuel, c'est bien toujours la règle des 9 compétences qui s'applique pour bénéficier de la bonification de votre DGF ».

Aujourd'hui, à cette heure-ci, si j'avais eu l'information inverse, j'aurais alors peut-être retiré la délibération. On peut espérer que ce ne sera pas forcément une manœuvre rendue obligatoire par ces projets de loi et ces incertitudes. Nous adoptons cette position par mesure de précaution et peut être que demain cela peut s'avérer utile. On a le droit d'être un petit peu optimiste sur ce territoire. Des projets sont réellement à l'étude, ils vont peut-être voir le jour, on sera bien content d'avoir une compétence voirie. Ce n'est pas complètement absurde. Voyons les choses positivement de temps en temps.

Monsieur Jean-Claude GALAUD : En prenant une compétence supplémentaire, nous prenons un risque de remboursement si les travaux ne sont pas réalisés ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous nous sommes renseignés, la question a été posée. Non, il n'y a pas de risque.

Monsieur Régis LHOMME : Ce débat me semble un peu surréaliste. Nous sommes sur le point de perdre 160 000 € l'année prochaine sur un budget très tendu. Prendre cette compétence supplémentaire peut nous permettre de les sauver, ou peut-être pas. En tout état de cause, cela ne nous coûtera rien, cela ne nous engage à rien et cela ne retire rien aux communes. Ne pas le faire, ce serait stupide.

Madame Anne JÉRUSALEM : Monsieur le préfet décidera si cette délibération permet de bonifier ou si nous en sommes toujours éligibles si la loi de finances le permet.

Madame Caroline COELHO : Dans ce cas, pourquoi la cantonner à quatre communes ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Je vous répète Madame COELHO, qu'on ne parle pas de communes, mais de projets communautaires.

Madame Caroline COELHO : Votre délibération indique un périmètre restrictif. La communauté de communes comporte 52 communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il est noté que cette compétence serait exercée à compter du 1^{er} décembre 2017 : « Voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires créés ou transférés à compter de la date de prise des compétences voirie à partir des voies structurantes existantes nationales, départementales, communales ». Cela ne signifie pas qu'on entretient ces voies, cela veut dire que l'on démarre de ces voies pour créer une nouvelle voirie à partir de voiries existantes «et que cette compétence sera exercée sur l'intégralité du territoire communautaire ». Les nouveaux projets que l'on étudie se situent à Tonnerre, à Vireaux et à Lézinnes. Il peut y avoir un nouvel équipement transféré comme c'est indiqué dans la délibération ou on peut changer d'idée sur une implantation d'équipements communautaires demain. Elle est suffisamment restrictive et large sur tout le territoire.

(Lors des débats, Monsieur Emmanuel DELAGNEAU est parti définitivement et a donné pouvoir à Madame Anne JÉRUSALEM)

• Délibération n° 98-2017 : Statuts – Compétence « Voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires »

Madame la présidente explique que les communautés de communes exercent des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences dites supplémentaires ou facultatives.

S'agissant des compétences facultatives, en revanche, Madame la présidente rappelle que deux délibérations sont déjà intervenues, le 28 septembre 2015, portant sur l'exercice communautaire, sur l'ensemble du territoire, de la compétence scolaire (cantines, transports, établissements ou groupes et service des écoles) et de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Elle précise que le conseil communautaire doit de nouveau délibérer, afin de se prononcer sur toute nouvelle compétence supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant les évolutions statutaires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la loi NOTRe,

Considérant que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a des projets d'investissements d'équipements communautaires tels qu'un nouveau conservatoire à TONNERRE, un parc ECOLUDIQUE à LEZINNES/PACY-SUR-ARMANCON/VIREAUX,

Considérant que les futurs équipements communautaires peuvent nécessiter des accès spécifiques qui ne feront pas partis de l'assise foncière des projets,

La présidente propose à l'assemblée :

- que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce, à compter du 1^{er} décembre 2017, la *compétence, voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires créés ou transférés à compter de la date de prise de la compétence Voirie, à partir des voies structurantes existantes (voirie nationale, départementale ou communale)*,
- que cette compétence, soit exercée sur l'intégralité du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	49	pour
	14	contre
	4	abstentions

ACCEPTE que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » exerce, à compter du 1^{er} décembre 2017, la compétence « *voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires créés ou transférés à compter de la date de prise de la compétence Voirie, à partir des voies structurantes existantes (voirie nationale, départementale ou communale)* »,

DIT que cette compétence, soit exercée sur l'intégralité du territoire communautaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Très important : nous allons vous relancer, les délais étant très courts. Cette compétence doit être inscrite dans nos statuts, de ce fait, les communes doivent délibérer très vite, la préfecture doit ensuite valider cette inscription.*

↳ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES**

- 🇫🇷 Conservatoire de musique : étude de programmation pour la construction d'un établissement culturel et de loisirs (information)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Dans la suite des décisions prises par le conseil communautaire, il s'agit d'informer qu'une étude de programmation a débuté avec le cabinet GRAMMAIRE & MASSONNET. La mission est décomposée en 2 tranches (une ferme et une optionnelle). La tranche ferme consiste en une phase 1 de montage de l'opération avec un diagnostic, des objectifs, la faisabilité (10 semaines). La phase 2 (6 semaines) comprend le projet de programme et le programme finalisé.*

La tranche optionnelle que nous déciderons de concrétiser consiste à choisir un concepteur et de suivre des études de conception (16 semaines).

Un Comité de pilotage composé de 14 membres a été mis en place :

- *Pour la CCLTB : Anne JERUSALEM (présidente), Emmanuel DELAGNEAU (vice-président en charge de la commission « Communication, Soutien aux associations, Conservatoire, RAD »), Alexandre COMBLE (directeur du Conservatoire), Mathilde PICQ (responsable finances et RH au 13/12/2017), Océane COLIN (coordinatrice de la mission),*

- Pour la Ville de Tonnerre : Dominique AGUILAR (Maire) et Marie-Hélène GERARD (DGS),
- Pour le département : Maurice PIANON (1^{er} vice-président), Magloire SIOPATHIS (DGA RH et développement du Territoire),
- Pour la sous-préfecture : Karima Salem (secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avallon),
- Pour la Région : Stéphane PREDEBON (chargé de mission – dossier Effilogis),
- Pour l'Inspection Académique : France BIARNES-KIHL (IEN), Sophie TIBLE (chef d'établissement du collège Abel Minard),
- Pour la DRAC : Juliette ROUILLON-DURUP (Conseillère musique).

La première réunion de ce COPIL a eu lieu le 9 novembre.

En amont de cette réunion de lancement, le programmiste avait visité le conservatoire pour établir un diagnostic et cerner les besoins et il a regardé des parcelles pré-identifiées. Il a commencé à rencontrer un certain nombre d'acteurs autour de ce projet que nous voulons le plus partagé et le plus collaboratif possible. L'idée est de croiser tous les besoins et de construire le projet le plus mutualisé possible générant des économies à la CCLTB comme peut-être au collège. Une fois les besoins cernés, le cabinet GRAMMAIRE & MASSONNET sera mandaté pour travailler sur 3 sites possibles et préciser la faisabilité : est-ce qu'on construit ? Est-ce qu'on réhabilite un endroit pré-identifié ? Et combien cela coûte ? À l'issue de la phase 2, nous devons arrêter une stratégie : pour quel projet ? Avec quel financement ?

Monsieur Pascal LENOIR : S'agit-il d'un projet pour réaliser un nouveau conservatoire ou s'agit-il d'un projet plus vaste ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Le numéro un de notre préoccupation est bien de loger le conservatoire de musique. Pour nourrir la réflexion, on se dit que si nous investissons une somme conséquente, il vaudrait mieux que cela serve à mutualiser d'autres services, cela peut être du périscolaire, cela peut être avec le collège. Cette mutualisation de locaux permettrait de réduire le prix du mètre carré et permettrait d'intégrer la musique dans le collège. Appuyons-nous sur ce besoin que nous avons de loger notre conservatoire et profitons-en pour mutualiser avec d'autres services. Des pistes ont été données. C'est le programmiste qui validera la faisabilité.

Monsieur Pascal LENOIR : Je comprends bien cela, mais en positionnant le bâtiment à proximité du collège, on se limite dans le nombre de sites. Ne pourrait-on pas essayer de regarder l'ensemble des sites et voir quels sont les services qui peuvent être mutualisés ou les services organisés sur le territoire en lien avec la musique, en lien avec le tourisme et en lien avec d'autres activités. Je reviens au projet initial qu'on avait soulevé lorsque j'étais membre du bureau, cela peut en faire partie.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous n'avons pas aujourd'hui d'idée d'emplacements préférentiels. Cette piste avec le collège semble très intéressante à différents égards et notamment sur le plan pédagogique pour l'avenir mais il se pourrait qu'un autre endroit émerge et soit plus pertinent avec une autre forme de mutualisation. Pour l'acceptabilité du projet pour nos habitants, il faut montrer un intérêt avéré et pas seulement un conservatoire un peu élitiste.

(Lors des débats, sont partis définitivement Madame Jacqueline DOUSSEAUX qui avait le pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOURDIN, Madame Caroline COELHO qui avait le pouvoir de Monsieur Olivier ORGTEGA, Madame Anne-Marie BOIX qui

avait le pouvoir de Madame Dominique AGUILAR, Monsieur Raymond HARDY qui avait le pouvoir de Monsieur Claude RENOARD, Monsieur Mickail SERIN qui avait le pouvoir le Madame Justine LAPERT)

PROSPECTIVE – SERVICES A LA PERSONNE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 Programme d'Intérêt Général (PIG) en matière d'Habitat (information)

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Le Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT) avait contracté un Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat. Dans le cadre de la dissolution du SMPT, la Communauté de Communes s'était engagée à achever ce PIG. La DDT nous a indiqué que deux primes étaient à verser à hauteur de 1 000 €/personne.

Il s'agit de :

- Monsieur BOURRIOUX sur la commune de PIMELLES, dont la prime de 1 000 € a permis de financer la réhabilitation et la mise en sécurité de la partie habitable : chauffage, isolation, maçonnerie, couverture et électricité,
- Mme CHAMARD sur la commune de COMMISSEY, dont l'éco-prime de 1 000 € a permis de financer la réhabilitation et la mise en sécurité de la partie habitable : chauffage et isolation.

Il resterait 12 dossiers en souffrance qui représenteraient un coût de 10 500 € si tous les dossiers devaient être soldés en 2018, somme que nous devons budgéter sur l'année 2018.

 Plateau santé Le Sémaphore (information)

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : La Communauté de Communes a procédé après consultation au choix des entreprises devant effectuer les travaux de transformation des locaux actuels situés au R+2 du bâtiment Le Sémaphore. Deux entreprises interviendront la dernière semaine de novembre, BC ENTREPRISE et LAURIN.

Les lots ont été répartis comme suit :

1 Démolition-Percements	Entreprise MICHEL à Auxerre
2 Menuiserie aluminium et Protection solaire	Entreprise LEMAIRE à Vermenton
3 Cloisons plâtre	Entreprise CHEVILLARD à Vermenton
4 Cloisons démontables	Entreprise WESOLD à Perrigny
5 Menuiserie bois	Entreprise ZANCONATO à Pimelles
6 Revêtement de sol souple	Entreprise CHEVILLARD à Vermenton
7 Faux plafonds	Entreprise WESOLD à Perrigny
8 Peintures intérieures	Entreprise DURAND à Melisey
9 Électricité	Entreprise LAURIN à Lézennes
10 Plomberie	Entreprise BC ENTREPRISE à Saint-Florentin
11 Chauffage-Climatisation	Entreprise BC ENTREPRISE à Saint-Florentin

Le montant global des travaux est de 206 147 € HT. Le montant prévu par les architectes s'élevait à 247 000 €. L'achèvement des travaux est prévu fin avril.

Côté « libéral », nous souhaitons garder un local pour un médecin libéral. Le reste des locaux du plateau santé seront tous occupés par des professionnels de santé (une pédicure podologue, une ostéopathe, une sage-femme qui partagera son local avec un cabinet d'infirmières).

Côté « salariat », nous avons, jusqu'à présent, 9 médecins qui ont répondu et 2 dentistes sont en pourparlers avec la Mutualité Française Bourguignonne avec qui nous ferons un point précis courant décembre.

PLU EPINEUIL

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Depuis le 27 mars 2017, la CCLTB est compétente dans le domaine du « plan local d'urbanisme et des documents d'urbanisme ». À ce titre, elle doit se prononcer par délibération sur les procédures d'urbanisme engagées comme celles concernant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil.

Il s'agit donc de la continuité du PLU d'Épineuil et la CCLTB doit reprendre en lieu et place de cette commune la conduite des documents d'urbanisme. Par ailleurs, la Communauté de Communes reprend aussi le reste à charge de 19 000 €. Cela fera l'objet d'une discussion de la CLECT. En terme de budget, cette opération devrait être neutre pour la CCLTB.

(Au moment du vote, Monsieur Christian ROBERT était sorti)

• Délibération n° 99-2017 : Application du Droit des Sols – Poursuite de l'élaboration du PLU de la commune d'Épineuil

Par délibération en date du 10 septembre 2015, la commune d'Épineuil a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; Elaboration en cours de réalisation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant été débattu au sein du conseil municipal le 16 mars 2017.

Au regard des dispositions de la Loi n° 2014-366 du 24 mars dite loi « ALUR » et plus particulièrement son article 136 : en l'absence d'un vote d'au minimum 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'intercommunalité au plus tard le 27 mars 2017, la compétence « documents d'urbanisme » incombe de fait à l'intercommunalité.

Depuis le 27 mars 2017, c'est donc la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne qui exerce de fait cette compétence à l'échelle de son périmètre d'intervention.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme précise que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et

délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Par délibération en date du 6 juillet 2017, la commune d'Epineuil a sollicité la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, pour poursuivre et achever son Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'au regard des enjeux de maîtrise du développement urbain, de préservation des espaces agricoles et naturels, de prise en compte des paysages et des patrimoines définis par la commune d'Epineuil, mais également de l'état d'avancement des travaux menés jusqu'à aujourd'hui par la commune, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epineuil ;
- De prendre en charge par la Communauté de Communes les dépenses découlant de l'achèvement de cette procédure, depuis le 27 mars 2017, date du transfert de la compétence documents d'urbanisme. Les dépenses feront l'objet d'un avis de la CLECT en 2018 afin de déterminer les modalités de prise en charge ;
- De préciser que désormais la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne assurera le suivi administratif de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de mener à son terme la procédure d'élaboration du PLU d'Epineuil, afin de permettre à la commune de disposer d'un document exécutoire,

ACCEPTE de prendre en charge les dépenses découlant de l'achèvement de cette procédure, de soumettre à la CLECT en 2018 les modalités de prise en charge,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

 *Numérique : mise à disposition GEOCHANVRE et ferme de La Brosse*

Monsieur Régis LHOMME : *La première délibération porte sur des conventions d'occupation d'infrastructures pour le site de Frangey et de la Ferme de La Brosse. Le numérique est en train d'être déployé sur notre territoire. Des relais sont nécessaires en plus des 24 points hauts. Nous souhaitons conventionner avec la société GEOCHANVRE afin de pouvoir utiliser les 2 silos (25 m de haut) situés sur leur site. Nous souhaitons conventionner de même, avec une ferme près de Dyé pour avoir un relais à partir du château d'eau de Dyé. Pour le site de Frangey, un abonnement classique sera payé par la CCLTB. Pour la Ferme de La Brosse, il est prévu le versement d'un loyer prévisionnel de 500 €/an.*

Vous avez eu le texte des deux conventions et nous allons voter les deux délibérations séparément.

Pour le premier cas qui concerne Frangey et GEOCHANVRE, avez-vous des questions ?

***Monsieur Bruno PICARD :** Nous avons besoin, de nouveau, d'avoir une vue générale sur le sujet. Cela devient de plus en plus compliqué par rapport aux particuliers. Je suis interpellé sur les échéances que nous nous étions données. Où en est-on concrètement dans le plan de développement sur l'ensemble des communes du Tonnerrois ? Qu'est-ce qui va être mis en place et quand ? Nous devons donner de la visibilité, peut-être à partir de la diffusion d'un petit numéro spécial CCLTB ou un autre support de communication.*

***Monsieur Régis LHOMME :** Le fait de faire un point dans la gazette de la communauté de communes est une excellente idée.*

Lors de la prochaine commission « économie », nous vous donnerons un point détaillé mais je tiens à préciser que, sur le numérique (pas sur les zones blanches), on est sur le calendrier. Du retard a été pris sur le pylône de Thorey mais il n'y aura pas d'impact significatif sur le calendrier : nous nous étions engagés à ce que l'ensemble des communes soit couvert vers la fin de l'année.

Avez-vous d'autre question avant de passer au vote pour le site de Frangey et GEOCHANVRE ?

(Au moment du vote, Messieurs Christian ROBERT et Jacques GILBERT étaient sortis et Monsieur Jacques BAYOL, sorti, était suppléé par Monsieur Paul DE DEMO)

• Délibération n° 100-2017 : Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par la société GEOCHANVRE

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2016 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que la société GEOCHANVRE F autorise la communauté de communes a implanté des équipements relais sur d'anciens silos à béton de 25 m à FRANGEY pour mieux desservir le site économique et la commune de PACY/ARMANCON ,

Considérant le projet de convention annexé qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par la société GEOCHANVRE F au profit de la collectivité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
----------------------------------------------------------	-----------	-------------

	0	contre
	0	abstention

AUTORISE dès lors Madame la présidente à signer la convention concernant la mise à disposition des silos de GEOCHANVRE F à FRANGEY,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Monsieur Régis LHOMME : Je vais vous demander de voter le même délibération pour la ferme de La Brosse. Avez-vous des questions ?

(Au moment du vote, Monsieur Jacques GILBERT était sorti et Monsieur Jacques BAYOL, sorti, était suppléé par Monsieur Paul DE DEMO)

• Délibération n° 101-2017 : Aménagement numérique - Convention de mise à disposition par M. Jean-Louis MOTHE

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 119, 119-1 et 119-2,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, notamment ses articles 52, 52-1, 52-2 et 52-3,

Vu les délibérations n° 68-2016 et 108-2016 portant sur la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP),

Considérant que pour desservir la commune de VEZANNES depuis le château d'eau de DYE il est nécessaire d'avoir un site relais,

Considérant que M. Jean-Louis MOTHE propriétaire de la ferme de la BROSSE à DYE autorise la communauté de communes à implanter des équipements relais sur ses bâtiments agricoles,

Considérant le projet de convention annexé qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'une mise à disposition, par la Monsieur Jean-Louis MOTHE au profit de la collectivité.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE dès lors Madame la présidente à signer la convention concernant la mise à disposition bâtiments agricoles de M. Jean-Louis MOTHE à DYE,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

✚ Déploiement hertzien : tarifs particuliers et écoles ; Evolution technologique ; Exploitation pylône TDF

Monsieur Régis LHOMME : Une nouvelle délibération doit être soumise ici au vote des délégués communautaires. La société INFOSAT TELECOM a proposé une grille tarifaire plus avantageuse pour les abonnés tout en améliorant l'offre de services et ce, à partir du 1^{er} novembre. Les personnes ayant souscrit un abonnement précédemment vont bénéficier du nouveau tarif.

L'abonnement internet passe de 34,99 € à 19,90 €.

Le service de téléphonie illimité pour le fixe est maintenu à 2,99 €.

Pour appeler des mobiles (2,99 € + 15 ct€/mn), on passe à 6,99 € sans limitation de temps.

Le service TV n'a pas changé, il est toujours à 3 €.

Le service complet (options maximum) passe de 40,98 € à 29,80 €.

Pour les écoles, l'abonnement est à 16,59 € HT.

(Au moment du vote, Monsieur Jacques BAYOL, sorti, était suppléé par Monsieur Paul DE DEMO)

• **Délibération n° 102-2017 : Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs particuliers et écoles**

Vu les délibérations n° 68-2016, 108-2016, 49-2017 et 65-2017 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la proposition de la société INFOSAT TELECOM de définir une nouvelle grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 23 octobre 2017 sur la gamme tarifaire proposée,

Madame la présidente présente la tarification « particuliers » 10/2 Mbs et précise que les tarifs sont TTC :

abonnements et locations	INFOSAT TELECOM TARIFS 01 07 2017	INFOSAT TELECOM TARIFS 01 11 2017
ABONNEMENT INTERNET SEUL	34,99 €	19,90 €
SERVICE TELEPHONIE VOIP (accès illimité service fixe)	2,99 €	2,99 €
SERVICE TELEPHONIE VOIP (accès illimité service fixe & mobile)	2,99 + 0,15 € / min	6,99 €
SERVICE TV	3,00 €	3,00 €
COUT MENSUEL INTERNET + FIXE&MOBILE + TV	40,98 €	29,89 €

REDEVANCE AU PROFIT CCLTB
2 € HT/abonné

Madame la présidente présente ensuite la tarification « établissements scolaires » du ressort de la CCLTB :

- Débit : 20/4 Mbs,
- Abonnement internet mensuel : 16,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit ici, d'autoriser par délibération, à approuver la proposition de la société INFOSAT TELECOM d'intégrer la couverture hertzienne THD à TONNERRE construite depuis juin 2015 par la Communauté de Communes dans le cadre de la DSP mise en place.

La société INFOSAT TELECOM propose de mutualiser les moyens techniques (fibre du SEMAPHORE), pour porter le débit de 100 à 200 Mbs réparti à parts égales entre les 2 entités et de réduire le coût d'abonnement de 150 € HT/mois pour les 100 Mbs qui seront dévolus au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

La société INFOSAT TELECOM propose de prendre en charge à ses frais le changement de matériel installé par la Communauté de Communes et celui installé par les entreprises bénéficiaires du système.

Cette évolution technologique permettra d'avoir un seul adressage dans le cadre de la DSP et offrira la possibilité au réseau hertzien de bénéficier d'une interconnexion à partir des fibres de LEZINNES et TONNERRE via le pylône de THOREY facilitant la garantie de service.

(Au moment du vote, Monsieur Jacques BAYOL, sorti, était suppléé par Monsieur Paul DE DEMO)

• Délibération n° 103-2017 : Aménagement numérique – INFOSAT TELECOM – Evolution technologique

Vu les délibérations n° 68-2016 et 108-2016, de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la proposition de la société INFOSAT TELECOM d'intégrer la couverture hertzienne THD à TONNERRE construite depuis juin 2015 par la Communauté de Communes dans le cadre de la DSP mise en place,

Vu la proposition de la société INFOSAT TELECOM de mutualiser les moyens techniques (fibre du SEMAPHORE), pour porter le débit de 100 à 200 Mbs réparti à part égale entre les 2 entités et de réduire le coût d'abonnement de 150 € HT/mois pour les 100 Mbs qui seront dévolues au profit de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Vu la proposition de la société INFOSAT TELECOM de prendre en charge à ses frais le changement de matériel installé par la Communauté de Communes et celui installé par les entreprises bénéficiaires du système,

Considérant que cette évolution technologique permettra d'avoir un seul adressage dans le cadre de la DSP,

Considérant que le réseau hertzien pourra bénéficier d'une interconnexion à partir des fibres de LEZINNES et TONNERRE via le pylône de THOREY facilitant la garantie de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE la proposition technique et financière de la société INFOSAT TELECOM,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Régis LHOMME : Il était question de louer un pylône dont nous avons besoin, pylône « privé » dont le loyer était très élevé. Les négociations n'ayant pas abouti, faute d'interlocuteur, nous avons retenu celui appartenant à la société TDF, leader français de diffusion de services radio (FM, radio numérique...) et de télévision numérique (TNT...), avec un loyer annuel de 5 000 €. Nous vous demandons l'autorisation d'utiliser ce pylône pour notre déploiement hertzien.

(Au moment du vote, Monsieur Jacques BAYOL, sorti, était suppléé par Monsieur Paul DE DEMO)

• Délibération n° 104-2017 : Très Haut Débit (THD) – Occupation du pylône TDF (Fulvy)

Madame la présidente rappelle que, dans un cadre complémentaire au déploiement de la fibre et à la montée en débit prévus par le schéma départemental d'aménagement numérique, le conseil communautaire a précédemment délibéré pour autoriser la mise en œuvre d'une solution Internet par l'hertzien.

Considérant que le plan de déploiement du réseau hertzien s'appuie sur des équipements privés et publics existants, afin de limiter les investissements communautaires,

Considérant que les visites techniques effectuées en septembre 2017 ont confirmé la nécessité de mobiliser le pylône appartenant à la société TDF en lieu et place de celui de la société TOWERCAST situé sur la commune de :

- FULVY (Le Paradis).

Considérant que le pylône appartient à la société TDF dont le siège social est sis 46/50, avenue Théophile Gautier, 75016 PARIS,

Il est proposé de conventionner avec celle-ci selon les modalités définies dans la convention respective jointe en annexe,

Il est à noter que l'occupation du pylône est soumise à une redevance pour 3 ans de 15 653 € HT au profit de la société TDF inscrit à la section d'investissement et d'un forfait annuel de 465 € HT pour la consommation électrique,

La convention fera l'objet d'une négociation complémentaire puis d'avenants selon les évolutions technologiques des équipements mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 Pépinère : Tarifs SDEY 2017 & 2018

Monsieur Régis LHOMME : Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) souhaite, en tant que locataire au sein du SEMAPHORE et en accord avec la Trésorerie Départementale, continuer de bénéficier de montants forfaitisés réguliers pour les services et prestations du Pôle Administratif du SEMAPHORE.

Le corps des délibérations présentées s'inscrit dans le même cadre que celle validée en 2015 et la première portera sur l'année 2017 et la deuxième sur l'année 2018 (avec des coûts un peu différents, de l'ordre de 1,50 %) du fait d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement du bâtiment et donc des charges à imputer au SDEY.

Y a-t-il des questions ?

(Au moment du vote des deux délibérations, Monsieur Eric KLOËTZLEN était sorti)

• Délibération n° 105-2017 : Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2017

Considérant la délibération n° 23-2016 du conseil communautaire du 15 février 2016 fixant les tarifs 2016 pour le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne,

Vu le souhait du SDEY d'avoir des tarifs annuels identiques permettant d'éviter une régularisation des charges en fin d'année, les tarifs appliqués sont forfaitisés.

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient adoptés pour l'année 2017 :

Désignation	Tarif net mensuel
Télécommunication	76,88 €
Très Haut Débit	1,38 € / m ²
Machine à affranchir	8,71 €
Relève courrier	8,20 €
Syndic	5,64 €
Charges	25,6 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que les montants liés aux charges et services pour le SDEY soient forfaitisés,

ADOPTE les tarifs proposés applicables pour 2017.

• Délibération n° 106-2017 : Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2018

Considérant le souhait du Syndicat Départemental d’Energie de l’Yonne de bénéficier de tarifs mensuels égaux permettant d’éviter une régularisation des charges en fin d’année, les tarifs appliqués sont forfaitisés,

Madame la présidente propose que les tarifs ci-dessous soient adoptés pour l’année 2018 :

Désignation	Tarif net mensuel
Télécommunication	78,80 €
Très Haut Débit	1,41 € / m ²
Machine à affranchir	8,93 €
Relève courrier	8,41 €
Syndic	5,75 €
Charges	26,3 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE que les montants liés aux charges et services pour le SDEY soient forfaitisés,

ADOPTE les tarifs proposés applicables pour 2018.

 Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Ets La Halle et E. LECLERC

Monsieur Régis LHOMME : *Comme à chaque fin d'année, une délibération est à prendre sur les 12 repos dominicaux, maximum autorisé par la loi.*

Monsieur Bruno PICARD : *Je souhaiterais avoir un retour sur l'éventuelle rotation de fréquentation et la comparaison par rapport au reste de l'année. Les études non partisans sur le sujet montrent qu'on est plus sur un lissé que sur une éventuelle augmentation de fréquentation. Je n'évoque pas les aspects sociaux que cela engendre, on sait que les entreprises en question sur le volet social... Je ne ferai pas de commentaires.*

Monsieur Régis LHOMME : *Ces données sont privées et nous ne pouvons pas demander à Leclerc leur taux de fréquentation. Cependant, on sait que si ces ouvertures n'ont pas lieu, les gens se rendront à Auxerre puisque ce sera ouvert le dimanche.*

• **Délibération n° 107-2017 : Demande de dérogation au repos dominical – Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire**

Madame la présidente expose ce qui suit :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche. Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le Maire" a été modifié. Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les Communes situées sur son territoire où les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2018, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes présentes sur son territoire, pour les Communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

1. Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires.

2. Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, évènement festif). Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des Maires des Communes pour l'année 2018. Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les Communes pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	51	pour
	2	contre
	4	abstentions

PROPOSE d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des Communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2018.

 Partenariat EURL LA RUCHE- ORANGE BLEUE

Monsieur Régis LHOMME : *L'EURL LA RUCHE a lancé à TONNERRE depuis quelques semaines la franchise L'ORANGE BLEUE spécialisée dans les activités de fitness.*

Elle propose de signer un partenariat avec la communauté de communes afin de promouvoir auprès des clients de la pépinière d'entreprises du SEMAPHORE une tarification qui est proposée aux comités d'entreprises.

Cette proposition renforce l'offre de service auprès des entreprises hébergées, souvent individuelles et qui n'ont pas accès au tarif proposé à des comités d'entreprises.

Une délibération de principe approuvant cette collaboration sera soumise à l'avis du conseil communautaire considérant qu'aucun crédit n'est mobilisé par la communauté de communes.

Monsieur Christian ROBERT : *C'est une entreprise commerciale, vous pouvez bénéficier des mêmes tarifs sans passer de convention avec toutes les sections de l'AS Tonnerre Omnisports.*

Monsieur Pascal LENOIR : *Je ne comprends pas le dernier considérant « considérant qu'aucun crédit n'est mobilisé par la communauté de communes auprès de la société EURL LA RUCHE ».*

Monsieur Régis LHOMME : *Cela signifie que cela ne coûte rien à la communauté de communes.*

• **Délibération n° 108-2017** : *EURL LA RUCHE – ORANGE BLEUE – Partenariat pépinière d'entreprises*

Considérant que l'EURL LA RUCHE a lancé à TONNERRE une activité de fitness sous le label l'ORANGE BLEUE,

Considérant que la société propose de signer un partenariat avec la communauté de communes afin de promouvoir auprès des clients de la pépinière d'entreprises du SEMAPHORE une tarification comité d'entreprises,

Considérant que cette proposition, renforce l'offre de service auprès des entreprises hébergées, souvent individuelles et qui n'ont pas accès au tarif proposé à des comités d'entreprises,

Considérant qu'aucun crédit n'est mobilisé par la communauté de communes au profit de la société EURL LA RUCHE,

Madame la présidente propose de signer une convention de partenariat avec cette société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de valider la convention de partenariat avec l'EURL LA RUCHE,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération,

 **CDT remboursement avance sinistre rue Aristide BRIAND**

Monsieur Régis LHOMME : *Le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) avait avancé, lors du sinistre MAGA MEUBLES, des frais au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT).*

Lors de la dissolution du SMPT, la Communauté de Communes s'est engagée à rembourser les sommes dues.

La délibération n° 25-2017 avait prévu le versement d'une somme de 25 000 € en 2017. Or, nous avons oublié de dire que cette subvention de 25 000 € représentait, 15 000 € de subvention et 10 000 € au titre du remboursement de la dette que nous avons envers eux. Une nouvelle délibération permettra de clarifier les choses.

• **Délibération n° 109-2017 : Remboursement frais sinistre Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)**

Considérant que le Centre de Développement du Tonnerrois (CDT) avait avancé lors du sinistre MAGA MEUBLES des frais au profit du Syndicat Mixte du Pays du Tonnerrois (SMPT),

Considérant que lors de la dissolution du SMPT, la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" s'est engagée à prendre en charge l'actif et le passif du SMPT, dont 39 802,24 € nets,

Considérant que la délibération n° 25-2017 du conseil communautaire du 28 mars 2017 avait prévu le versement d'une somme de 25 000 € en 2017,

Il s'agit de préciser par la présente délibération soumise à l'avis du conseil communautaire que 15 000 € sont versés au titre de la subvention annuelle de fonctionnement et 10 000 € au titre du remboursement de la première des quatre tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer tout acte ou prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération,

 Participation travaux commune de Lézinnes

Madame Anne JERUSALEM :

Les délibérations n° 69-2016 et 83-2016 ont autorisé la création d'un pylône, d'un raccordement électrique et fibre sur la commune de LEZINNES pour assurer le développement économique de Frangey et développer le réseau hertzien. Ce pylône a été payé par la Commune de LEZINNES avec des contributions de :

LAFARGE	25 000,00 €
VIREAUX	2 500,00 €
ANCY-LE-LIBRE	2 500,00 €
PACY / ARMANÇON.....	1 500,00 €
ARGENTENAY.....	500,00 €
LEZINNES	2 500,00 €

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne le reste à charge, soit la somme de 6 926,82 € correspondant au solde de l'opération.

• **Délibération n° 110-2017 : Aménagement Numérique – Pylône de LEZINNES**

Vu les délibérations n° 69-2016 et 83-2016 du conseil communautaire autorisant la création d'un pylône, d'un raccordement électrique et fibre sur la commune de LEZINNES pour assurer le développement économique de FRANGEY et développer le réseau hertzien,

Considérant l'installation effective de la société ARBEO depuis le 1^{er} avril 2017 à FRANGEY,

Considérant les sommes engagés par la commune de LEZINNES pour réaliser l'extension électrique et la pose du fourreau fibre à savoir 41 426,82 € nets,

Considérant la participation de :

- LAFARGE 25 000,00 €,
- VIREAUX 2 500,00 €,
- ANCY-LE-LIBRE 2 500,00 €,
- PACY/ARMANÇON 1 500,00 €,
- ARGENTENAY 500,00 €,
- LEZINNES 2 500,00 € (hors mise à disposition gracieuse du terrain),

Il est proposé que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" prenne en à charge la somme nette de 6 926,82 € correspondant au solde de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de prendre en charge la somme nette de 6 926,82 € au profit de la commune de LEZINNES dans le cadre de la création d'un pylône raccordé à la fibre.

TOURISME

PDIPR EQUESTRE

Monsieur Régis LHOMME : Nous nous étions engagés à recueillir les délibérations de 25 communes pour inscrire les sentiers équestres identifiés par l'association « Terre d'Antan ». Le Conseil Départemental sera sollicité pour qu'il mette à jour le PDIPR en prenant en compte ces chemins.

Le corps de la délibération présentée s'inscrit après que l'ensemble des communes concernées aient été consultées pour approuver les engagements des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR et n'engage aucun crédit ou compétence de la communauté de communes.

- **Délibération n° 111-2017 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) équestre**

Madame la présidente rappelle qu'afin que le territoire du Tonnerrois en Bourgogne bénéficie du classement des chemins de randonnées équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), l'ensemble des communes concernées a été consulté pour approuver les engagements des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR.

Après avoir recueilli les délibérations des communes permettant l'inscription d'un sentier identifié par l'association Terre d'Antan, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Yonne, afin que celui mette à jour le PDIPR prenant en compte ce chemin.

Madame la présidente rappelle que ce dossier ne mobilise pas de crédits de la part de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

 SPL Chablisien/EPIC Avallonnais projets collaboratifs (information)

Monsieur Régis LHOMME : *La Communauté de Communes a engagé un travail de rapprochement avec la SPL du Chablisien et l'EPIC de l'Avallonnais pour que l'AAPT œuvre de concert avec ces 2 structures afin de mettre en place des synergies renforçant l'attractivité du territoire tout en dégagant des économies d'échelle.*

Nous allons mutualiser notre taxe de séjour et l'aligner (de grosses différences existant entre l'Avallonnais, le Chablisien et le Tonnerrois). Un dénominateur commun sera trouvé. L'outil de gestion de la taxe de séjour utilisé par le Florentinois intéresse également l'Avallonnais et le Chablisien : nous essaierons d'utiliser le même outil.

Des outils communs seront créés : une photothèque pour ces 3 territoires, des guides communs pour les trois territoires. Une réunion commune est prévue avec l'Agence Départementale Touristique de l'Yonne. Le site Internet sera complètement revu. Des pistes telles des bornes interactives sont en cours d'étude, mutualisation des prestataires etc.

Monsieur Bernard CLEMENT : *Serait-il possible de mutualiser les visites guidées sur smartphone ?*

Monsieur Régis LHOMME : *C'est une très bonne idée. Toutes les idées sont les bienvenues, ne vous privez pas de venir aux réunions de la commission tourisme.*

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : *Récemment, j'ai assisté à un conseil d'administration du Lycée Chevalier d'Eon et j'ai appris qu'ils étaient en train de travailler sur une application pour smartphone dans le but d'ouvrir le lycée sur la Ville et de permettre aux touristes intéressés de cheminer à l'intérieur de la Ville. Est-ce nous, Communauté de Communes, qui avons initié ce projet ou est-ce une demande de la Ville de Tonnerre ?*

Monsieur Régis LHOMME : *Un article dans l'Yonne Républicaine y faisait référence. Et j'ai pu comprendre qu'il s'agissait d'une initiative du lycée.*

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : *Les élèves, les professeurs, le proviseur étaient très satisfaits de constater la gratuité pour eux. On m'a demandé si la communauté de communes participait financièrement à cette opération ou si c'était la Ville de Tonnerre. J'ai été dans l'incapacité totale de répondre.*

Monsieur Régis LHOMME : *Ce n'est pas la communauté de communes qui a initié ce projet car nous vous l'aurions demandé.*

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : *Personne ne représentait la Ville de Tonnerre au conseil d'administration.*

 APTT mission Office de Tourisme

Monsieur Régis LHOMME : *Auparavant, l'Office du Tourisme était supporté par une association. Cette association a pris la décision de se dissoudre. De ce fait, nous avons conventionné avec une autre association : l'APTT à Tanlay.*

Il est proposé au conseil communautaire de retirer le label « Office du Tourisme » à l'ancienne association et de confier toutes les missions liées à un office de tourisme pour le territoire communautaire à cette nouvelle association qui est très dynamique.

Monsieur Pascal LENOIR : *Avec tout le respect que je dois à l'association APTT et à sa présidente, prendre, par délibération le 21 novembre 2017, acte que dorénavant l'accueil touristique sera confié sur le territoire à l'APTT à partir du 1^{er} janvier 2018 me paraît extrêmement rapide compte tenu de l'enjeu que représente le tourisme sur le territoire, du moins ce qu'on a voulu en faire.*

Je trouve que les réflexions sur la SPL du Chablisien, les réflexions avec l'Avallonnais sont des pistes intéressantes ou des outils intéressants. Ce n'est pas avec des outils qu'on fait une politique. On fait une politique et on décline les outils une fois qu'on a décidé des actions. Ce n'est pas exactement la même chose. J'ai besoin d'entendre d'une manière officielle quelle politique touristique nous allons mener sur le territoire demain par le truchement éventuel de l'APTT. J'ai besoin de cela, c'est un élément majeur pour moi et je ne le vois pas dans cette délibération.

J'ai des interrogations sur l'association sortante. Comment sort-elle ? Qu'est-ce qui se passe par rapport au matériel ? Par rapport au personnel ? Par rapport aux brochures ? À la trésorerie ? À l'actif ou passif ? On ne sait rien... On a fait du tourisme un de nos axes de développement économique, et on nous présente une délibération stratégique qui me laisse complètement sur ma faim par rapport à l'ambition que j'ai du tourisme sur notre territoire.

Monsieur Régis LHOMME : *Certes la mutualisation avec le Chablisien et l'Avallonnais sont des outils, ce n'est pas une politique ni une stratégie et cela n'a pas été présenté ainsi.*

Des délibérations ont été prises avant l'été pour conventionner avec cette nouvelle association qui est en train de se mettre en place. La présidente nous a présenté sa feuille de route et son budget vendredi dernier lors d'une réunion. Avant de venir l'exposer, nous devons en discuter en commission tourisme. Si vous voulez être présent lors de la prochaine commission tourisme, nous vous inviterons avec un grand plaisir et nous pourrions alors discuter stratégie.

L'ancienne association procède, ce soir, à sa dissolution. Avec 140 membres, il est fort probable que le quorum ne soit atteint. Nous ne cessons pas de leur demander d'avoir un point budgétaire que l'on n'a pas, tout cela est contrôlé.

Bien évidemment, le tourisme doit s'appuyer sur une stratégie et pas seulement des actions. Nous y travaillons. Cependant, cette délibération doit être prise car le jour où l'AAPTT deviendra officiellement Office du tourisme, ils devront avoir la légitimité pour avancer et cela doit être fait maintenant.

Monsieur Pascal LENOIR : Je veux bien donner une légitimité à l'AAPTT mais avec une feuille de route, c'est mieux.

Monsieur Régis LHOMME : Cela se discute en commission avant d'en parler en conseil communautaire.

(Échanges hors micro entre Messieurs LHOMME, LENOIR et CLEMENT)

Monsieur Régis LHOMME : Nous devons travailler sur le budget sans attendre le mois de mars. La feuille de route est connue dans les grandes lignes notamment une augmentation considérable du budget de développement. Il n'y a pas d'augmentation du budget total mais beaucoup plus d'actions sont prévues.

• Délibération n° 112-2017 : Office de Tourisme – Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois

Vu les statuts de l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois (AAPTT) en date du 20 mai 2017,

Vu la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne inscrivant à l'ordre du jour sa dissolution,

Il est proposé au conseil communautaire de retirer à l'Office de Tourisme Le Tonnerrois en Bourgogne à compter du 22 novembre 2017 toutes les missions confiées suite à sa création le 1^{er} avril 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de confier :

- à l'AAPTT (dont le siège social est 1 Grande rue Haute à TANLAY et conformément à l'article L.133-2 du code du tourisme) les missions liées à un office de tourisme pour le territoire communautaire,
- à la présidente de l'association et son instance dirigeante (secrétaire et trésorier) conformément aux statuts de l'association, la mise en œuvre des missions d'accueil et de promotion du tourisme en Tonnerrois.

Il est rappelé que les missions d'Office de Tourisme exercées par l'AAPTT devront s'articuler avec les missions existantes de la SPL du Chablisien pour laquelle adhère la Communautés de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	4	abstentions

AUTORISE dès lors Madame la présidente à confier les missions d'accueil et de promotion du tourisme en Tonnerrois au titre d'Office de Tourisme à l'Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

➤ **PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, ALSH ET SCOLAIRE, COORDINATION, BATIMENTS**

🚦 *Instance de concertation (information)*

Monsieur José PONSARD : Une réflexion a été mise en place au sein des deux commissions « Jeunesse » et « Scolaire ». Elle a commencé lors du COPIL qui s'est tenu en juin de cette année et suite aux différents rebondissements qu'on a connus fin juin-début juillet, notamment sur différents sujets comme le retour à la semaine de 4 jours, annonce faite par le gouvernement ainsi que différents projets comme le regroupement des cantines de Dannemoine et d'Épineuil. Des parents d'élèves s'étant constitués en association ont demandé à intégrer nos réflexions et avec les parents d'élèves délégués élus, nous avons choisi de désigner un délégué pour chaque secteur soit 15 parents délégués élus représentant leur secteur. Au sein de ces délégués de parents figurent un grand nombre de membres de l'association.

Un questionnaire sur la semaine de 4 jours a été diffusé. Les premiers questionnaires ont été présentés le 12 octobre. Un calendrier contraint a été mis en place. Il a été validé le 2 novembre en commission. Il a été distribué aux familles le 6 novembre avec un retour pour le 10 novembre et un dépouillement ce même jour. Le 15 novembre, en vue de présenter le résultat de ce questionnaire, une grande commission a été organisée au cours de laquelle tous les membres de la commission Jeunesse-Scolaire, délégués de parents d'élèves, directeurs d'école étaient présents. Nous devons nous positionner pour le 15 décembre. La commission s'est très bien déroulée, des échanges très intéressants ont eu lieu avec les différents acteurs et nous sommes partis sur de bonnes bases pour construire notre rentrée 2018.

Monsieur Thierry DURAND : Nous pouvons nous féliciter de la manière dont cette opération s'est déroulée. Ce questionnaire a fait l'objet d'une très forte participation (1 050 questionnaires pour 1 296 élèves). Les familles ont participé à hauteur de 81 % et 80 % sont favorables au retour à la semaine de quatre jours.

Pour les enseignants, le taux de participation était très élevé 80 %. 79 % ont été favorables au retour à quatre jours.

Les agents (animateurs, ATSEM) ont participé à hauteur de 93 % et 62 % se sont déclarés en faveur du retour aux quatre jours.

Il est donc décidé le retour aux quatre jours et abandon des NAP pour la rentrée 2018.

Tout début janvier, il faudra délibérer sur ce choix pour savoir si vous acceptez le retour à la semaine de quatre jours.

Madame Anne JERUSALEM : Une délibération sera nécessaire. La Région, pour organiser les transports scolaires, a demandé à avoir des réponses le plus vite possible. Une déclaration d'intention sera faite sur le retour aux quatre jours au vu des résultats et une délibération sera présentée début 2018. L'Éducation Nationale arrête son organisation en février mars pour la rentrée suivante.

La méthode s'est appuyée sur une vraie concertation avec un peu de recul par rapport à une décision qu'on nous demandait de prendre en urgence fin juin, prise de décision non réaliste du point de vue organisationnel en particulier pour nos personnels.

✚ Pôle Îlot Bambins : Conventions partenariales d'objectifs et de co-financement avec le Conseil Départemental et la CAF

***Monsieur José PONSARD :** Il s'agit, d'autoriser, par délibération, à approuver la convention partenariale d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de l'Yonne (CDY) pour le Relais Assistants Maternels (RAM) l'Îlot bambins.*

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et le financement du RAM, autour de missions confiées, à savoir :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAM l'Îlot bambins,*
- S'inscrire dans les projets enfance du territoire (Contrat Enfance Jeunesse),*
- S'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité,*
- S'engager à faire apparaître sur tous documents de communication informatifs ou promotionnels du Relais les logos des différents signataires,*
- Participer au fonctionnement du réseau départemental des RAM.*

Suite à l'engagement à cette convention, des actions sont à conduire :

- Organiser un lieu d'information, d'orientation pour les professionnels, les parents ou les candidats,*
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile,*
- Animer un lieu où professionnels, parents, enfants, se rencontrent et s'expriment,*
- Participer à une fonction d'observation locale d'accueil des jeunes enfants.*

Il s'agit ici d'une formalité, cette convention étant déjà en place depuis quelques années.

***Monsieur Pascal LENOIR :** J'ai lu avec attention cette délibération et j'ai une interrogation par rapport à l'écriture inclusive. Revenez au titre de la délibération. « Vu la circulaire qui annule et remplace les circulaires antérieures concernant les relais d'assistants maternels ». Or, il est question tout au long de la délibération de relais d'assistants maternels. Le masculin est fait exprès ou c'est l'écriture inclusive telle qu'elle est marquée dans la marge « Relais Assistant-e-s Maternel-le-s L'Îlot bambins » ? Les relais d'assistantes maternelles, cela existe aussi. Est-ce qu'on dit les relais d'assistantes maternelles ou est-ce qu'on dit des relais d'assistants maternels ?*

***Monsieur José PONSARD :** Votre question porte sur l'écriture inclusive. Donc, il n'y a pas de sujet.*

***Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE :** On va peut-être éviter de trop se casser les pieds ce soir sur l'écriture inclusive. Cela a été développé aujourd'hui par le premier ministre, on n'en est pas là. Qu'ils soient assistants ou assistantes, tout le monde comprendra, j'espère...*

En revanche, je reviens sur la délibération précédente. Pourquoi le Conseil Communautaire devrait-il voter dans le même sens que les parents, les enseignants et les agents ? Est-ce que vous avez envisagé une seconde que le Conseil Communautaire s'oppose alors que vous avez fait un référendum qui a été validé à 80 % sur la semaine des quatre jours ?

Monsieur José PONSARD : Il s'agit de formaliser ce résultat.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : La formalité est de taille. J'espère bien qu'on ne nous demande pas de délibérer pour qu'après l'Inspection Académique se prononce en fonction de notre délibération.

Monsieur José PONSARD : C'est à nous de nous positionner, non pas à l'Inspection Académique.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Si c'est à nous de nous positionner, ne devons-nous pas le faire avant le 19 décembre ?

Monsieur José PONSARD : On se positionne et la délibération finale sera prise dans le courant de l'année 2018.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agira d'une lettre d'intention sous réserve de délibération du Conseil Communautaire. Je n'ose pas imaginer que le Conseil Communautaire se prononce à l'inverse du souhait de l'ensemble des personnes consultées, ce qui serait incroyable.

Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE : Moi-même, je n'ose pas imaginer qu'on aille contre l'avis d'un référendum.

Monsieur José PONSARD : Le bon sens de tous les conseillers communautaires primera.

Revenons à la délibération sur le RAM.

(Au moment du vote, Monsieur Thierry DURAND était sorti)

- **Délibération n° 113-2017 : Relais Assistant-e-s Maternel-le-s L'Ilot Bambins – Convention partenariale d'objectifs et de co financement avec le Conseil Départemental et la CAF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011 qui annule et remplace les circulaires antérieures de la Caisse nationale des Allocations familiales concernant les Relais Assistants Maternels,

Madame la présidente propose que la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne signe la convention partenariale d'objectifs et de co-financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Départemental de l'Yonne (CDY) pour le Relais Assistant-e-s Maternel-le-s (RAM) L'Ilot bambins.

Madame la présidente précise que cette convention a pour objet de définir les objectifs et le financement du RAM, autour de missions confiées, à savoir :

- Permettre et assurer la mise en œuvre et le fonctionnement du RAM l'Ilot bambins,
- S'inscrire dans les projets enfance du territoire (Contrat Enfance Jeunesse),
- S'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité,
- S'engager à faire apparaître sur tous documents de communication informatifs ou promotionnels du Relais les logos des différents signataires,
- Participer au fonctionnement du réseau départemental des RAM.

Ces actions doivent s'inscrire dans les missions suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientation pour les professionnels, les parents ou les candidats à l'agrément,
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel à domicile,
- Animer un lieu où professionnels, enfants, parents se rencontrent et s'expriment,
- Participer à une fonction d'observation locale d'accueil des jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la présidente à signer la convention et tout autre document s'y afférant.

DEVELOPPEMENT DURABLE

 SPED : Règlement et tarification du service pour les années 2018 et suivantes

Monsieur Gérard GOVIN : Cette délibération a pour objet d'approuver le règlement et la tarification du Service Public d'Enlèvement des Déchets pour les années 2018 et suivantes.

Le règlement est le même que celui de l'année passée sauf pour le passage tous les 15 jours au niveau du ramassage des poubelles.

S'agissant de la tarification, une nouvelle grille tarifaire est proposée. En commission, il a été décidé de baisser la redevance incitative de manière modérée sans changer les montants unitaires (abonnement, part foyer ou le montant unitaire des levées), mais en changeant le nombre de levées forfaitaires de manière à récompenser les gens qui participent le mieux au tri sélectif.

Notre budget nous permettrait de baisser davantage cette redevance incitative pour 2018. Cependant des incertitudes demeurent sur l'année 2018 et sur les années suivantes :

- ***la fin des contrats aidés va peser sur le budget global et sur le budget annexe et ce, surtout à partir de 2019,***
- ***la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dont le montant risque d'augmenter de manière importante,***
- ***le nouveau barèmes des déchets recyclables (barème F) applicable de 2018 à 2022 avec CITEO (anciennement Eco Emballages) n'est pas aussi favorable que ce nous avons prévu : bien que l'objectif de tonnage par habitant soit atteint grâce notamment à l'extension des consignes de tri, du fait que le montant en***

euros de la tonne de recyclage a été revu à la baisse, nous n'aurons pas de recettes supplémentaires.

Il serait inenvisageable d'avoir à augmenter à nouveau la redevance incitative. Si cette redevance était revue à la baisse de manière importante en 2018, nous serions peut-être obligés de procéder à une augmentation en 2019.

Nous avons préféré baisser cette redevance de manière modérée en 2018. L'économie est réelle avec le passage tous les 15 jours par rapport au passage toutes les semaines. Toutefois, s'il est possible de procéder à une nouvelle baisse les années suivantes, on ne s'en privera pas.

Monsieur Bruno PICARD : *Il me semblait que nous avions pris une décision de principe sur le sujet à savoir qu'un passage tous les 15 jours et un tri plus important nous permettraient de baisser. J'aimerais bien savoir où est la baisse modérée. Où sont les contrats aidés puisque nous n'assurons pas le service. Combien cela représente et pourquoi la fin des contrats aidés aurait une telle incidence sur le service ?*

Nous manquons un peu d'informations sur ce sujet. De plus, il a été dit que si les habitants procédaient au tri, le montant de la redevance allait baisser. Or, aujourd'hui, à cause de paramètres qu'on ne maîtrise pas en termes de chiffrage, le niveau est le même, d'où un certain nombre d'interrogations sur la question.

Monsieur Gérard GOVIN : *La redevance va baisser pour tout le monde à cause du nombre de levées forfaitaires. On est passé de 18 levées forfaitaires, la première année, à 14, la deuxième année, à 12 levées forfaitaires maintenant. Les habitants qui sortiront leurs poubelles 12 fois ou moins ne paieront que le forfait de 12. Ceux qui la sortiront 12 fois paieront 2 levées supplémentaires.*

Monsieur Christian ROBERT : *Le tableau des forfaits de 12 c'est quoi par rapport à ce qui existait avant ? (propos hors micro)*

Monsieur Gérard GOVIN : *Aujourd'hui le forfait est de 14. L'année prochaine il sera de 12. On baisse donc le forfait de 2 levées.*

Monsieur Christian ROBERT : *L'habitant doit faire 12 levées mais le prix reste le même que pour 18 ? (propos hors micro)*

Monsieur Gérard GOVIN : *Le montant de la redevance est indiqué dans la grille. Pour un foyer de 2 personnes ayant un bac de 120 l, le montant d'une levée est de 3,50 €. De passer de 14 à 12 levées entraîne une économie de 7 €. De même, pour un foyer de 3 personnes ayant un bac de 180 l, le montant d'une levée est de 5,00 €. Passer de 14 à 12 levées entraîne une économie de 10 €.*

Monsieur Christian ROBERT : *Il faut donner le prix qui était pratiqué pour un bac de 120 l avant et le prix qui est pratiqué aujourd'hui. (propos hors micro)*

Monsieur Gérard GOVIN : *Le montant unitaire de la levée n'a pas changé à savoir 3,50 €, 5 €, 6,50 €, 10 €, et 0,75 € pour les apports en abri bac (badges).*

Monsieur Christian ROBERT : *Donc il n'y a pas de baisse ! (propos hors micro)*

Monsieur Gérard GOVIN : *Il n'y a pas de baisse sur les montant, mais une baisse sur le nombre de levées forfaitaires.*

C'est ce que les habitants nous demandent le plus : « je ne fais que 6 levées par an, je trie bien mais on me facture 14 levées ».

L'année prochaine, ces habitants feront toujours 6 levées dans l'année mais ne paieront plus que 12 levées.

Monsieur Christian ROBERT : Et ils paieront toujours la même chose ! Moins nous faisons de levées, plus nous payons...

Monsieur Gérard GOVIN : Non ! Il y a une part de levée forfaitaire qui a d'ailleurs déjà diminué l'année passée...

Monsieur Christian ROBERT : J'ai bien compris : nous étions au début à 18 levées, puis 14, puis 12 l'année prochaine. Pourtant, nous payons toujours la même chose. !

Monsieur Gérard GOVIN : Non ! Le barème est là. Le coût de la levée n'a pas changé. Par contre, si le nombre de levées est différent...

Monsieur Christian ROBERT : Il y a une part abonnement et une part levée...

Monsieur Gérard GOVIN : Oui. Nous n'avons pas changé les montants en euros, nous n'avons pas changé la part abonnement, nous n'avons pas changé le coût de la levée. Seul le nombre de levées forfaitaires a changé.

Les gens ne paient pas à la levée réelle, mais à une levée forfaitaire. Les gens paient davantage lorsqu'ils sont au-delà de ce forfait. Ceux qui sont en dessous du forfait paient le montant du forfait.

Monsieur François FLEURY : il faut dire qu'il y a une baisse potentielle de 7 €. (propos hors micro)

Monsieur Gérard GOVIN : 7 € pour un foyer de 2 personnes. 10 € pour un foyer de 3 personnes et ainsi de suite.

La question de Bruno PICARD portait sur l'impact des contrats aidés. Quatre contrats aidés, employés de la CCLTB s'occupent des déchèteries. Quatre personnes sont nécessaires pour ce service, soit 70 000 € en année pleine.

Monsieur Bruno PICARD : Que représentent, en volume, les contrats aidés par rapport au total ? (propos hors micro)

Monsieur Gérard GOVIN : Les quatre personnes sont employés par la Communauté de Communes et non pas par une entreprise. Ces quatre personnes sont en contrat aidés et, pour la qualité de service, nous n'arriverons pas à baisser l'effectif à trois personnes. Le total de ces quatre emplois représente environ 70 000 € en année pleine.

Monsieur Bruno PICARD : Que représentent, en volume, les contrats aidés par rapport au total que l'on paie pour les déchets ? (propos hors micro)

Monsieur Gérard GOVIN : La différence entre 4 contrats aidés et 4 contrats non-aidés est à peu près 70 000 € par an.

L'économie de passage d'une semaine à tous les 15 jours représente 150 000 €.

Ce que j'expliquais tout à l'heure : si nous répercutons la totalité de la baisse sur l'année 2018, nous aurions un budget en « dépenses » moins élevé de 150 000 €. Mais ces 150 000 € sont « plombés » par :

- les 70 000 € dus à la suppression des contrats aidés,
- la hausse de la TGAP dont on ne connaît pas le montant,
- le fait qu'il n'y a aucune économie faite par l'extension des consignes de tri des recyclables à cause du nouveau barème F. Nous pensions faire des économies en augmentant le tri (moins de facture d'enfouissement et plus de revalorisation) mais ce n'est pas le cas.

Madame Anne JERUSALEM : Nous avons fait le tour de la question éminemment technique. 40 élus siègent dans la commission de Gérard GOVIN. On peut leur faire confiance, ils ont regardé cela dans le détail. Certaines décisions gouvernementales vont avoir aussi un impact important sur notre budget général. La CCLTB n'est pas responsable de cela. Nous avons commencé à déployer des politiques en nous appuyant sur des emplois aidés qu'on nous a fait embaucher de manière assez incitative. Or, ils nous sont retirés de manière brutale. Je conçois qu'on réfléchisse à l'avenir de ces contrats aidés, mais j'aurais préféré qu'on nous laisse le temps d'atterrir. De ce fait, une partie de nos projets sont en péril et cela nous met en difficulté sur les budgets. La commission propose cette variante qui récompense les bons trieurs et qui incite les moins motivés à bénéficier du tarif le moins élevé en triant plus. Selon les cas, il s'agit de 7 ou 10 € de réduction si le forfait indiqué est respecté.

Monsieur Gérard GOVIN : L'extension des consignes de tri a entraîné des consignes mal comprises. Les gens ont compris que certaines choses qui allaient dans les poubelles pouvaient faire partie des recyclables (couches...). De ce fait, le taux de refus au centre de tri est passé à 30 % et pour nous, c'est double peine. Pour ces refus, nous ne sommes pas payés, ils vont à l'enfouissement...

Messieurs José DE PINHO et Michel BOUCHARD : propos hors micro et intranscriptibles

Monsieur Gérard GOVIN : Aucun problème pour mettre à disposition des bacs plus grands mais personne ne nous le demande. Avec l'extension des consignes de tri, les recyclables prennent beaucoup plus de place que les ordures ménagères et les gens nous demandent plutôt des bacs plus petits.

Propos de plusieurs élus hors micro et intranscriptibles

Monsieur Gérard GOVIN : C'est dommage que les élus communautaires de Tonnerre soient partis, car un des problèmes majeurs au niveau des ordures ménagères concerne les dépôts sauvages au pied des abris bacs à Tonnerre. Cela ne vient pas du fait que les bacs sont trop petits. Il s'agit de personnes identifiées contre lesquelles, apparemment, on ne peut rien faire, ils ne veulent pas payer leur redevance et ils déposent à côté. Il n'y a pas de problème pour ramasser les abris bacs, cela ne prend que très peu de temps. D'ailleurs, les camions passent plusieurs fois par semaine pour les ramasser, le circuit étant réduit. On souhaitait ne pas faire passer les camions toutes les semaines sur tout le territoire pour collecter le moins en moins de bacs.

(Lors des débats, Madame Françoise SAVIE-EUSTACHE est partie définitivement et a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER)

• **Délibération n° 114-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative**

Vu les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014, poursuivant la mise en place de la redevance incitative,

Considérant la nécessité de réglementer, tant pour assurer l'hygiène publique que la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

Considérant la nécessité de réglementer les modalités d'application de la redevance incitative,

Considérant que la mise en œuvre des compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés requiert, nonobstant les pouvoirs de police exercés par les maires des communes, la promulgation d'un règlement applicable aux différents usagers du service,

Considérant les évolutions du service, notamment le passage bimensuel pour la collecte des déchets ménagers résiduels

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative et ses modifications,

AUTORISE Madame la présidente à signer et mettre en œuvre le règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative annexé à la présente délibération.

• **Délibération n° 115-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Grille tarifaire 2018 avec les seuils de levées/apports inclus**

Vu les conclusions et propositions de la commission Développement Durable réunies le 19 octobre 2017,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 7 novembre 2017,

Considérant les évolutions du service constatées en 2017 avec la mise en place d'une collecte bimensuelle pour les déchets ménagers résiduels,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs et les seuils minima de levées et apports compris dans la part fixe pour l'année 2018 comme suit :

Part Abonnement

	Part abonnement
foyer 1 pers.	79,00 €
foyer 2 pers. et plus	105,00 €
Résidence secondaire	79,00 €
Adm°+ pro	105,00 €
gros pro	1 050,00 €

Part volume et Part Levées

Volume bac attribué en litres	Part Volume/foyer	Coût unitaire de la levée ou apport
120	13,50 €	3,50 €
180	20,00 €	5,00 €
240	27,00 €	6,50 €
360	40,50 €	10,00 €
770	86,50 €	21,50 €
foyer doté en badge	30,00 €	0,75 €

Levées/ apports compris dans la part fixe

Dotation en bac	Nombre de levées comprises dans part fixe	Coût unitaire de la levée non majorée	Levées supplémentaires
foyer 1 pers.	8	jusqu'à la 10 ^{ème}	0,50 € de plus que la précédente
foyer 2 pers. et plus	12	jusqu'à la 14 ^{ème}	
Résidence secondaire	6	jusqu'à la 12 ^{ème}	
administration+ professionnel	16	jusqu'à la 18 ^{ème}	
gros producteur	16	pas de majoration	

Dotation abri ou sac précompté	Nombre d'apports ou sacs compris dans part fixe	Coût unitaire de l'apport non majoré	Apports supplémentaires
foyer 1 pers.	32	jusqu'au 40 ^{ème}	0,10 € de plus que le précédent
foyer 2 pers. et professionnel	48	jusqu'au 56 ^{ème}	
foyer 3 pers.	72	jusqu'au 84 ^{ème}	

foyer 4 pers. et plus	96	jusqu'au 112 ^{ème}
résidences secondaires	24	jusqu'au 48 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	52	pour
	0	contre
	5	abstentions

DECIDE d'adopter les tarifs ci-dessus pour la grille tarifaire et de maintenir les tarifs annexes actuels sans changement pour l'année 2018 et les exercices suivants le cas échéant,

DECIDE d'adopter les seuils minimums de levées et d'apports ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à signer tous les documents visant à l'application de cette délibération.

 Signature du barème F CITEO

Monsieur Gérard GOVIN : En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers et des papiers, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément des filières des emballages ménagers et de papier a été adopté respectivement par arrêté du 29 novembre 2016 et du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutien, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages et papiers collectés et triés conformément aux standards par matériau. À cette fin, la Collectivité choisit librement, pour chaque standard, par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Il convient donc d'autoriser par délibération Madame la présidente à signer le Contrat pour l'Amélioration de la performance 2018-2022 (emballages) et le Contrat relatif aux déchets papiers.

- **Délibération n° 116-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Contrat CITEO - Barème F : Contrat Emballages et contrat Papier**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers et des papiers, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément des filières des emballages ménagers et de papier ont été adoptés respectivement par arrêté du 29 novembre 2016 et du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F).

Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages et papier collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Vu la création de CITEO, nouvel Eco-organisme né de la fusion absorption entre Eco Emballages et Ecofolio (autorisé par l'Autorité de la concurrence par décision n° 17-DCC-42),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août 2017 portant agrément de CITEO,

Vu les compétences de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	1	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer le contrat pour l'amélioration et la performance 2018-2022 (emballages) et le contrat pour l'adhésion relatif aux déchets papiers,

AUTORISE Madame la présidente à lancer une consultation pour la reprise des matériaux et à signer les contrats de reprise de matériaux applicables au 1^{er} janvier 2018.

 *SPANC : Tarif des études à la parcelle dans le cadre de la réhabilitation*

Monsieur Gérard GOVIN : La Communauté de communes a pris la compétence en début 2016. Les diagnostics ont commencé en mai 2016. 1 000 diagnostics initiaux sont aujourd'hui réalisés sur les 2 400 à réaliser. Un groupement de commandes a été décidé pour la réhabilitation pour les usagers prioritaires sur la base du volontariat. Des études à la parcelle devront être faites pour définir quels assainissements collectifs seront à réhabiliter ainsi que leur montant.

Un appel d'offres a été lancé. Le cabinet AssEau a été retenu.

Une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant sur la mise en œuvre des études parcellaires sera mobilisable après que le conseil communautaire aura approuvé le projet de délibération portant sur le tarif de celles-ci.

Une fois que les habitants connaîtront le coût de la réhabilitation, les travaux seront entrepris. Ils bénéficieront, à nouveau d'une subvention de l'Agence de l'Eau de 60 %.

Le coût de l'étude à la parcelle s'élève à 250 €. 115 € le montant de la subvention de l'Agence de l'Eau. La participation du propriétaire sera de 135 € TTC.

- **Délibération n° 117-2017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Convention relative à l'exécution d'une étude de réhabilitation d'une installation ANC**

Suite à l'inventaire des installations classées prioritaires devant faire l'objet d'une réhabilitation sur les communes suivantes : Arthonnay, Gigny, Jully, Mélisey, Molosmes, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin-Sur-Armançon, Thorey, et Villon,

Suite à la création d'un COPIL avec les maires des communes concernées afin d'avoir un suivi des opérations par commune et un meilleur accompagnement des usagers volontaires dans cette démarche,

Vu la délibération n° 54-2017 du conseil communautaire du 7 juin 2017 portant sur la maîtrise d'œuvre des réhabilitations des ANC,

Vu la décision d'attribution n° 1072889 (1) 2017 de l'AESN portant sur l'aide financière pour la réalisation des études parcellaires,

Vu les réunions du COPIL du 11 septembre 2017 et de la Commission du 19 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire que le tarif des études à la parcelle soit de :

FRAIS D'ETUDES	SUBVENTION AESN	PARTICIPATION PROPRIETAIRE TTC
250,00 €	115,00 €	135,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	57	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le tarif proposé pour les études à la parcelle qui sera facturé aux usagers signataires de la convention,

AUTORISE Madame la présidente à prendre toute décision utile permettant de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

 Aménagement du B9 : calendrier prévisionnel (informations)

Monsieur Gérard GOVIN : Cette semaine a eu lieu la consultation des 5 architectes locaux. Le dépouillement de la consultation devra être fait le 12 décembre. Le choix

d'un architecte s'opèrera dans les 15 jours qui suivent soit avant la fin de l'année 2017.

FINANCES

Madame Anne JERUSALEM : *Monsieur le comptable des finances publiques a demandé des admissions en non-valeur en date du 27 septembre 2017 et du 5 octobre 2017, en raison d'une ordonnance du Tribunal d'Instance d'Auxerre portant effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement et dont le montant des titres dus s'élève à 52,36 € sur le budget principal et 475,50 € sur le budget annexe « déchets ménagers ». Ces deux admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération.*

Monsieur Bruno PICARD : *Étant donné le montant sur des non-valeurs, ne pourrait-on pas changer le règlement pour qu'en Conseil Communautaire on ne délibère qu'à partir d'un certain montant ?*

Madame Anne JERUSALEM : *Le trésorier Monsieur ALEXANDRE est excusé sinon je lui aurais demandé de répondre. À mon avis, on ne peut pas faire autrement. Le nouveau DGS le confirme.*

(Lors des débats, sont partis Monsieur Michel BOUCHARD et Monsieur Jean-Claude GALAUD qui avait pouvoir de Madame Véronique BERRY)

Admissions en non-valeur

• Délibération n° 118-2017 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Années 2014-2015-2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur du comptable des finances publiques en date du 27 septembre 2017 et du 5 octobre 2017 et les annexes présentées,

Considérant que Monsieur le comptable des finances publiques n'a pas pu recouvrer les titres concernés, en raison d'une ordonnance du Tribunal d'Instance d'Auxerre portant effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement,

Considérant que le montant des titres dus s'élève à 52,36 € sur le budget principal et 475,50 € sur le budget annexe « déchets ménagers »,

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 527,86 €,

DIT que ces dépenses seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du budget général de la CCLTB et du budget annexe « Déchets ménagers », sur l'exercice 2017.

 Ouvertures de crédits

Madame Anne JERUSALEM : La délibération et l'annexe font suite à :

- *Un remboursement anticipé au 30.11.2017 de l'emprunt n° 342630 contracté auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Champagne entraîne une pénalité recalculée le 10.11.2017,*
- *La délibération n° 74-2017 du 07.09.2017 porte sur l'achat d'une action de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne » pour 100 € qui doit faire l'objet d'une ouverture de crédits en section d'investissement,*
- *La délibération n° 78-2017 des 07.09.2017 prise pour les travaux de mise aux normes de la déchèterie de Rugny entraîne une ouverture de crédits en section d'investissement,*
- *L'obtention d'une subvention au titre de la DETR et les ouvertures de crédits en section d'investissement du budget Annexe SPED sont également à engager.*

• Délibération n° 119-2017 : Budget Général - Budget Annexe SPED – Budget primitif 2017 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2017,

Vu la décision n° 9-2017 du 9 mai 2017 prise par Madame la présidente pour autoriser le remboursement par anticipation de l'emprunt n° 342630 contracté auprès du Crédit Agricole de Bourgogne Champagne avec un capital restant dû de 351 724,38 €, une indemnité financière estimée à 21 318,01 € et une pénalité de remboursement anticipée à 2 040,00 € soit au total 375 082,39 €,

Vu l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour un montant de 377 000 €,

Vu la délibération n° 45-2017 du 7 juin 2017 portant étalement des indemnités de renégociation des emprunts,

Considérant que la pénalité estimée à 21 318,01 € le 24 mars 2017 a été recalculée le 10 novembre 2017, période de remboursement de l'emprunt, à 27 336,02 € avec un remboursement anticipé de l'emprunt au 30 novembre 2017,

Considérant la délibération n° 74-2017 du 7 septembre 2017 portant achat d'une action de la société publique locale (SPL) « Office de tourisme Chablis, Cure et Yonne » pour 100 €,

Considérant que les 17 000 € de crédits inscrits pour la signalétique sont affectés pour la réalisation des panneaux d'entrée de bourg,

Considérant l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et les ouvertures de crédits en section d'investissement du budget Général,

Considérant la délibération n° 78-2017 du 7 septembre 2017 prise pour les travaux de mise aux normes de la déchèterie de Rugny,

Considérant l'obtention d'une subvention au titre de la DETR et les ouvertures de crédits en section d'investissement du budget Annexe SPED,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'inscrire les crédits au budget primitif 2017 comme présentés dans le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame Anne JERUSALEM : La collectivité mobilise chaque année une ligne de trésorerie de 1,5 M€ pour un an. La délibération indique tous les taux demandés pour la prochaine année. La Collectivité n'a pas eu recours à cette ligne de crédit en 2017, mais nous avons une commission de non utilisation pour 569 €.

• Délibération n° 120-2017 : Ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de la collectivité pour l'année 2018,

Considérant qu'il convient notamment de palier ou d'anticiper :

- le versement tardif des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- le versement des subventions sur les travaux de l'école des Prés-Hauts,
- le versement par mensualité des centimes et des dotations,
- la participation des familles aux activités péri, extra-scolaires,
- le règlement semestriel de la redevance incitative sur le budget dédié aux déchets ménagers,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie au 1^{er} janvier 2018 sur le budget général comme suit :

- Montant : 1 500 000 €,
- Durée : 1 an.

5 banques ont été sollicitées : la Caisse d'Epargne, la Banque Populaire, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole. 2 banques ont répondu : la Caisse d'Epargne et le crédit mutuel.

L'offre la plus favorable est celle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté

- Commission d'engagement : 0,10 % soit 1 500€

- Frais de dossier : Néant
- Marge sur T4M : 0,60 % (p/m : LT 2017 : 0,90 %)
 - T4M connu au 24/10/2017 -0,3573 %,
 - Commission de non utilisation : 0,0300 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts (trimestrielle), (p/m ligne précédente : 0,05%)
 - Pour information, en 2017 la CCLTB n'a pas utilisé la ligne de trésorerie- La commission de non-utilisation pour les 3 premiers trimestres s'élève à 569 €,*
- Commission de mouvement : néant.

Les intérêts qui seront mandatés suite aux tirages sur cette ligne de trésorerie seront répartis sur les budgets « général » et « déchets ménagers » en fonction de l'utilisation qui en sera faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer le contrat qui sera établi à cet effet,

AUTORISE Madame la présidente à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat, y compris son renouvellement, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

 Modification de la convention de mise à disposition au profit du SIT (délibération complémentaire à la délibération n° 88-2017)

Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit de régulariser la situation par rapport à la mise à disposition d'un personnel qui doit progressivement aller à 100 % au SIT. Le nombre d'heures prévu n'a pas été réalisé puisque le remplacement de ce personnel ne sera effectif qu'au mois de décembre. C'est donc la régularisation du montant forfaitaire annuel que nous demandons en remboursement des heures de l'agent.

La convention de mutualisation passée avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois dans le cadre du projet de création d'un grand syndicat d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 fait l'objet d'un avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

La participation forfaitaire annuelle 2017 est ramenée à 22 800 € au lieu de 24 533,33 € du fait de la mobilité de personnel dans les services communautaires et du décalage de la mise en œuvre de la période de mise à disposition.

(Monsieur Rémi GAUTHERON, délégué communautaire titulaire et président du SIT, n'a pas pris part au vote)

- **Délibération n° 121-2017 : Mutualisation des fonctions "supports" avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) – Avenant n° 1 à la convention passée en 2015 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 88-2017**

Vu la convention de mutualisation passée avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT),

Considérant le projet de création d'un grand syndicat d'eau et d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Tonnerrois de pouvoir bénéficier d'un nombre d'heures plus important de service administratif,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

- Participation forfaitaire annuelle 2017 : **22 800 €** au lieu de 24 533,33 €.
- Participation annuelle indicative 2018 : 60 000 €.
- Durée : 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2015 ; renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	53	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'approuver les dispositions qui précèdent,

DECIDE d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée et à en poursuivre l'exécution.

 RIFSEEP

Madame Anne JERUSALEM : Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) mis en place pour la fonction publique de l'État est désormais transposable à la fonction publique territoriale. C'est un dispositif relativement technique. Il s'agit d'harmoniser le régime indemnitaire de tous les personnels des collectivités. La CCLTB comptant 160 agents, la mise en place de ce régime indemnitaire est assez complexe.

Dans un premier temps, nous avons convenu de tendre vers un maintien de salaire pour tous et faire en sorte que ce nouveau régime n'entraîne pas, par des mécanismes techniques, la baisse de salaire pour certains personnels, ce qui aurait pu être le cas.

Un certain nombre de scénarios ont été envisagés afin de procéder à un ajustement, le plus équilibré possible. Le Comité Technique du 9 novembre a donné un avis favorable à la proposition présentée. Aucun agent n'aura de perte de rémunération,

d'autres verront leur salaire augmenté en lien avec leur fonction, leur groupe et leur catégorie.

Cette décision entraîne une augmentation de 60 000 € de notre masse salariale.

Nous avons proposé de lisser cette augmentation sur 3 ans soit 20 000 €/an.

Monsieur Pascal LENOIR : Il y a deux sujets dans votre présentation. D'une part, la mise en place de la RIFSEEP peut se faire à périmètre constant de régime indemnitaire de telle manière que les agents n'aient pas de perte de rémunération. Ce n'est jamais que la transformation de primes préfectorales précédemment existantes dans un nouveau dispositif également applicable en préfecture qui s'appelle RIFSEEP. Je vous certifie que les agents des préfectures n'ont eu aucune augmentation de leur régime indemnitaire de par la mise en place du RIFSEEP.

Le deuxième sujet porte sur la manière dont la Communauté de Communes a évolué, la manière dont les gens ont pris des responsabilités au sein de la communauté de communes et la nécessité qu'il y a pour les gens qui ont la même responsabilité d'avoir un régime indemnitaire similaire de telle manière que chaque fonction corresponde à un régime indemnitaire. C'est cela que vous avez essayé de faire parallèlement à la mise en place du RIFSEEP, ce qui représente un coût budgétaire de 60 000 € que vous étalez sur trois ans.

Ne disons pas que c'est le RIFSEEP qui génère une augmentation de 60 000 €. Il s'agit de la correction d'un certain nombre d'anomalies consécutives à l'évolution de la communauté de communes, correction qui provoque une augmentation du régime indemnitaire de 60 000 €.

Madame Anne JERUSALEM : J'accepte volontiers votre explication qui est parfaite. C'est l'esprit de ce que nous avons souhaité faire.

Monsieur Jacques BERCIER : J'aimerais comprendre le système du lissage. Les 60 000 € sont répartis sur trois ans, l'année prochaine ce sera 40 000 € ?

Madame Anne JERUSALEM : Il s'agit de 60 000 € en tout répartis sur trois ans pour essayer d'amortir l'augmentation. Les agents faisant partie du même groupe hiérarchique, de la même catégorie et exerçant la même fonction bénéficieront d'un salaire identique. Cela a été accepté par le personnel.

• Délibération n° 122-2017 : Réforme du Régime Indemnitaire – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame la présidente informe les membres du conseil communautaire que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la fonction publique de l'Etat est désormais transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'avis du comité technique en date du 9 novembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Communauté de Communes le « Tonnerrois en Bourgogne » ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composé d'une part, soit l'IFSE selon les modalités suivantes :

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- les attachés ;
- les conseillers socio-éducatifs ;
- les rédacteurs ;
- les éducateurs des APS ;
- les animateurs ;
- les techniciens ;
- les agents de maîtrise ;
- les adjoints administratifs ;

- les agents sociaux ;
- les ATSEM ;
- les adjoints d'animation ;
- les adjoints techniques.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour un contrat initial de 6 mois minimum.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 3.2 : Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 groupes de fonction pour les catégories A ;
- 3 groupes de fonction pour les catégories B ;
- 2 groupes de fonction pour les catégories C.

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 3.4 : Maintien à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP/IFSE, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions} \\ & - \text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions} \\ & = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération} \end{aligned}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du RIFSEEP/IFSE.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du RIFSEEP/IFSE instaurée par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Article 3.5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis à bénéficier de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3.6 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE est impacté de la même façon que le traitement indiciaire en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie de longue durée, de grave maladie, IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

En cas de service non fait, de grève ou d'exclusion, l'IFSE étant comprise dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^{ème}.

Article 3.7 : Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

Article 3.8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;

Article 4 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 4.1 : Les bénéficiaires

Bénéficient du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public employés sur une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation ;
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs ;
 - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires ;
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les agents de droit privé : CAE-CUI, emplois d'avenir, apprentis.

Article 4.2 : Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - o Ponctualité ;
 - o Assiduité ;
 - o Organisation du travail ;
 - o Prise d'initiative et responsabilité ;
 - o Réalisation des objectifs ;
 - o Souci d'efficacité et de qualité du travail ;
 - o Investissement et participation dans la fonction ;
- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
 - o Mise en œuvre des spécificités du métier ;
 - o Respect des directives et des procédures ;
 - o Adaptation au changement ;
 - o Entretien et développement des compétences ;
- Critères liés aux qualités relationnelles :
 - o Sens de la communication ;
 - o Présentation et attitude ;
 - o Réserve et discrétion professionnelles ;
 - o Positionnement à l'égard de la hiérarchie ;
 - o Coopération avec les collègues ;
 - o Relation avec le public, les usagers.

Article 4.3 : Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : le montant de base individuel du CIA de l'année N est calculé sur la base de 6 % de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année ;
- 2^{ème} étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité – Assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points .../3
Réalisation d'objectifs	Points .../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3
Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points .../3
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points .../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points .../3
Total des points /48	.../48

- 3^{ème} étape :
 - o Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points : le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel ;
 - o Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points : le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel ;
 - o Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points : le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel ;
 - o Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points : le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel.

Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 4.5 : Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,

AUTORISE Madame la présidente à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

 Modification du tableau des emplois

Madame Anne JERUSALEM : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

L'avis favorable du Comité Technique en date du 9 novembre 2017 a été recueilli.

• Délibération n° 123-2017 : Personnel communautaire – Création de poste et modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la saisine du Comité Technique en date du 9 novembre 2017,

Considérant la réorganisation de service à opérer au sein du pôle petite enfance,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de stagiairiser s'il y a lieu ses collaborateurs et d'accompagner leur progression statutaire,

Madame la présidente propose de modifier ou créer les postes suivants :

- Pôle Finances-RH-Moyens

Création	Suppression
Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2018	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2018
Motif : avancement de grade	

Création	Suppression
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 27,5/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 02/03/2017	Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 02/03/2017
Motif : réorganisation ; changement statut/temps de travail (cdd – stagiairisation)	

- Pôle technique

Création	Suppression
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/12/2017	
Motif : renforcement du pôle technique	

- Pôle Petite Enfance

Création	Suppression
Grade : Infirmière de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 20/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/12/2017	Grade : Infirmière de classe normale Catégorie : B Temps de travail : 16/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/12/2017
Motif : réorganisation interne, modification temps de travail	

- Pôle Application Droits des Sols- Prospective

Création	Suppression
	Grade : Rédacteur Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/12/2017
Motif : stagiairisation sur le 1 ^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	

- Pôle Scolaire

Création	Suppression
Grade : Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/01/2018	Grade : Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/01/2018
Motif : avancement de grade	

- Pôle Développement Durable

Création	Suppression
Grade : Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/10/2018	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/10/2018
Motif : réussite examen professionnel au titre de la promotion interne	

- Pôle culture

Création	Suppression
Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 7/24 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de création : 01/12/2017	Grade : Assistant d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 3/24 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/12/2017
Motif : Augmentation temps de travail d'un agent compte tenu du refus de transfert d'un agent de YAV	

Création	Suppression
	Grade : Professeur d'enseignement artistique de classe normal Catégorie : A Temps de travail : 4/20 ^{ème} Nombre de poste : 1 Date de suppression : 01/12/2018
Motif : Agent ayant refusé le transfert dans le cadre du transfert de YAV	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Information du conseil (décisions)

Madame Anne JERUSALEM : Ce point d'information concerne les décisions prises. Il s'agit d'avenants relatifs à la construction de l'école des Prés Hauts. Ils sont en fonction, ils ont été inaugurés et ce dans l'enveloppe du marché qui a été respectée.

Un emprunt de 760 000 € a été contracté auprès de la caisse d'épargne dont 557 000 € sur le budget principal et 203 000 € sur le budget annexe pépinières pour financer les actions en cours.

Je vous remercie de votre présence, remercier les agents et remercier les personnes venues assister à la séance dans le public.

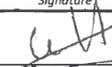
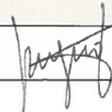
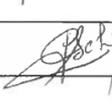
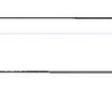
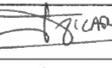
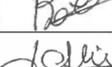
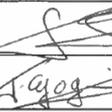
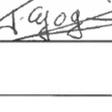
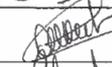
La séance est levée à 22 h 30.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 93-2017 : Conservatoire – Convention avec l’Inspection Académique pour les animations culturelles – Année scolaire 2017-2018**
- **Délibération n° 94-2017 : Conservatoire – Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l’année 2018**
- **Délibération n° 95-2017 : Conservatoire – Convention avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) – année scolaire 2017-2018**
- **Délibération n° 96-2017 : Aire d’accueil des gens du voyage – Règlements intérieurs de l’aire d’accueil des gens du voyage de Tonnerre**
- **Délibération n° 97-2017 : Conservatoire – Bail précaire**
- **Délibération n° 98-2017 : Statuts – Compétence « Voirie nécessaire à l’accès principal des équipements communautaires »**
- **Délibération n° 99-2017 : Application du Droit des Sols – Poursuite de l’élaboration du PLU de la commune d’Epineuil**
- **Délibération n° 100-2017 : Aménagement numérique – Convention de mise à disposition par la société GEOCHANVRE**
- **Délibération n° 101-2017 : Aménagement numérique - Convention de mise à disposition par M. Jean-Louis MOTHE**
- **Délibération n° 102-2017 : Aménagement numérique – Internet Haut-Débit hertzien – Tarifs particuliers et écoles**
- **Délibération n° 103-2017 : Aménagement numérique – INFOSAT TELECOM – Evolution technologique**
- **Délibération n° 104-2017 : Très Haut Débit (THD) – Occupation du pylône TDF (Fulvy)**
- **Délibération n° 105-2017 : Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2017**
- **Délibération n° 106-2017 : Pôle administratif SEMAPHORE – Tarifs SDEY 2018**
- **Délibération n° 107-2017 : Demande de dérogation au repos dominical – Commerces de détail des 52 communes du territoire communautaire**
- **Délibération n° 108-2017 : EURL LA RUCHE – ORANGE BLEUE – Partenariat pépinière d’entreprises**
- **Délibération n° 109-2017 : Remboursement frais sinistre Centre de Développement du Tonnerrois (CDT)**

- **Délibération n° 110-2017 : Aménagement Numérique – Pylône de LEZINNES**
- **Délibération n° 111-2017 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) équestre**
- **Délibération n° 112-2017 : Office de Tourisme – Association d'Accueil et de Promotion du Tourisme en Tonnerrois**
- **Délibération n° 113-2017 : Relais Assistant-e-s Maternel-le-s L'Ilot Bambins – Convention partenariale d'objectifs et de co-financement avec le Conseil Départemental et la CAF**
- **Délibération n° 114-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Règlement du service collecte des déchets ménagers et de la redevance incitative**
- **Délibération n° 115-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Grille tarifaire 2018 avec les seuils de levées/apports inclus**
- **Délibération n° 116-2017 : Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – Contrat CITEO - Barème F : Contrat Emballages et contrat Papier**
- **Délibération n° 117-2017 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Convention relative à l'exécution d'une étude de réhabilitation d'une installation ANC**
- **Délibération n° 118-2017 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Années 2014-2015-2016**
- **Délibération n° 119-2017 : Budget Général - Budget Annexe SPED – Budget primitif 2017 – Ouvertures de crédits / décisions modificatives**
- **Délibération n° 120-2017 : Ligne de trésorerie**
- **Délibération n° 121-2017 : Mutualisation des fonctions "supports" avec le Syndicat Intercommunal du Tonnerrois (SIT) – Avenant n° 1 à la convention passée en 2015 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 88-2017**
- **Délibération n° 122-2017 : Réforme du Régime Indemnitaire – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- **Délibération n° 123-2017 : Personnel communautaire – Création de poste et modification du tableau des emplois**

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE			SUPPLÉANT				
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à José de PINHO</i>	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc	M.	DELAGNEAU	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à Maryse ROYER</i>	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MACKAIE	Michel		M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno		M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Château	M.	DURAND	Thierry		M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOÉTZLEN	Eric		Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise		Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette					
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		Mme	SORET	Françoise	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François		M.	GOUÛT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique		Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méllsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	Mme	FERLET	Anne-Marie		M.	BUSSY	Dominique	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FÖREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMÖTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny a donné pouvoir à Thomas	Mme	THOMAS	Nadine	 LEVOY	M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay a donné pouvoir à Elisabeth	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre a donné pouvoir à Anne-Rose Bois	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre a donné pouvoir à Jean-Claude	Mme	BERRY	Véronique					

GALAUD

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	M.	CLEMENT	Bernard					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre a donné pouvoir à	Mme	GOUMAZ	Delphine					
			Régis L'HONNE					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
			Jacqueline ROUSSEAU					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre a donné pouvoir à	Mme	LAPERT	Justine					
			Mickail SERIN					
Tonnerre	M.	LENOIR	Pascal					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	ORTEGA	Olivier					
			Caroline COELHO					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	RENOUARD	Claude					
			Raymond HARDY					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey a donné pouvoir à	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
			Jacky NEVEUX					
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézannes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAUT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Vrouerre a donné pouvoir à	M.	PIANON	Maurice		M.	ZANIN	Alain	
			Dominique PROT					